



**Comité Social Économique Central
(CSEC)**

PROCES-VERBAL

----- séance -----

du

mercredi 25 janvier

-----2023-----

La séance est ouverte à 08h35, sous la présidence de **M. Jean AGULHON**, directeur du département GIS.

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT	Secrétaire	liste FO RATP CSE 12/MTS
	Laurent DOMINÉ	1 ^{er} secrétaire adjoint	liste CFE-CGC CSE 6/DSC
Mme	Magaly CLEUET	2 ^e secrétaire adjoint	liste UNSA CSE 5/SEM
MM.	Karim ROUIJEL	-	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Marc BRILLAUD	Membre titulaire	liste FO RATP CSE 3/SUR
	Franck CLEMENT	-	liste FO RATP CSE 5/SEM
	Bastien ORSINI	-	liste FO RATP CSE 5/SEM
	Thierry KOFFI	-	liste FO RATP CSE 13/BU TRAM
	Rudolf BUISSERET	-	liste UNSA CSE 1/RDS Central
	Nicolas BERGEAUD	-	liste UNSA CSE 8/SIT
	Abdelhakim KHELLAF	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Pascal KERLEU	-	liste CGT CSE 9 M2E
	Joffrey QUIQUEMPOIS	-	liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP
	Thibaut DASQUET	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Fabrice DELAGE	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Karl BENOIST	-	liste CFE-CGC CSE 12 /MTS
Mmes	Cécile AZEVEDO ¹	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Marie-Mathilde GUEROULT ²	-	liste CFE-CGC CSE 6/DSC
MM.	Nourredine ABOUTAIB ³	-	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS
	José JONATA	-	liste UNSA CSE 5/SEM
	Olivier MERCIER	-	liste UNSA CSE 8/SIT
	Hamed HANAFI	-	liste UNSA CSE 13/BU TRAM
	André BAZIN ⁴	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Michel MARQUES	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Damien MORILLA ⁵	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Jean-Marie DUCELIER ⁶	-	liste CFE-CGC CSE 2/RDS CENTRES BUS

Sont absents(es)/excusés (es) :

MM.	Elies BEN ROUAG	Trésorier	liste UNSA CSE 2/RDSCENTRES BUS
	Karim NEGADI	Trésorier adjoint	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Gregory GUIDEZ	-	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Kamel OULD AHMED	-	liste UNSA CSE 6/DSC
	Claude NIVAUT	-	liste CGT CSE 4/RER
	Pascal LAMBERT	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
Mmes	Farida KAIS	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Florence ESCHMANN	-	liste FO RATP CSE 12 MTS
	Mary FORD	-	liste UNSA CSE 6/DSC
MM.	Mohamed CHAGH	-	liste FO RATP CSE 1/RDS CENTRAL
	Aurélien DERACHE	-	liste FO RATP CSE 12/MTS
	Abdelnour LARDIDI	-	liste UNSA CSE 3/SUR
	Olivier TEISSIERE	-	liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP
	Samy SI-TAYEB	-	liste LA BASE CSE 4/RER

Assistent à la séance :

MM.	Yves HONORE	Représentant du syndicat FO RATP
	Arole LAMASSE	Représentant du syndicat UNSA
	Patrick RISPAL	Représentant du syndicat CGT
	Cyril LARDIERE	Représentant du syndicat CFE-CGC

¹ Remplace Grégory GUIDEZ en tant qu' élu titulaire pour les votes

² Remplace Kamel OULD AHMED en tant qu' élu titulaire pour les votes

³ Remplace Eliés BEN ROUAG en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁴ Remplace Pascal LAMBERT en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁵ Remplace Claude NIVAUT en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁶ Remplace Karim NEGADI en tant qu' élu titulaire pour les votes

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 2 ET 30 NOVEMBRE 2022	6
II - INFORMATIONS DU PRÉSIDENT	8
III - INFORMATIONS DU SECRÉTAIRE	16
IV - QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES	
1. <i>Information sur le projet de révision du plan de prévisibilité de la RATP en application de l'article L. 1227-7 du code des transports emportant dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'entreprise (note du département MRF en date du 20 février 2008 – ND n°08-006) prévoyant des modalités spécifiques de déclaration préalable en cas de grève</i>	27
V - QUESTIONS SOCIALES	
1. <i>Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'association "Cie Théâtrale Aurore"</i>	40
2. <i>Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'association "Amicale des DOM-TOM" à la demande de cette dernière</i>	40
3. <i>Délibération portant sur le remplacement d'un membre de la commission de contrôle financier</i>	49
VI - QUESTIONS DIVERSES	51

**I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DU CSEC DES
2 ET 30 NOVEMBRE 2022**

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer. Je vous adresse mes vœux les meilleurs pour vous-mêmes, les personnes qui vous sont chères et pour nous tous, au sein de l'entreprise, afin que cette année soit la plus sereine et apaisée possible.

Je propose de faire un point sur les personnes présentes. Je partagerai ensuite les informations du Président, puis je donnerai la parole aux organisations syndicales.

Parmi les titulaires, nous ont été signalées les absences excusées de MM. BEN ROUAG, OULD AHMED, NIVALT et LAMBERT, et parmi les élus suppléants celles de Mmes FORD, KAÏS et ESCHMANN, ainsi que celles de MM. CHAGH, DERACHE, TEISSIERE et TURBAN.

M. HONORÉ.- M. NEGADI également.

M. JONATA.- MM. BUISSERET et GUIDEZ ne sont pas là.

M. LE PRÉSIDENT.- M. BUISSERET arrivera en retard, il a un problème de train.

Je souhaite la bienvenue à nos collègues du Tram qui ne nous avaient pas rejoints jusqu'à présent. Je propose de commencer s'il n'y a pas d'autres absences signalées.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Bonjour à tous. M. BEN ROUAG du CSE 2 est absent. M. ABOUTAÏB accepte-t-il de le remplacer ?

M. ABOUTAÏB.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. GUIDEZ du CSE 2 est absent, Mme AZEVEDO accepte-t-elle de le remplacer ?

Mme AZEVEDO.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Merci à vous. M. NEGADI du CSE 2 est absent. M. DUCELIER, du même CSE, accepte-t-il de le remplacer ?

M. DUCELIER.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. NIVALT du CSE 4 est absent, ainsi que M. SI TAYEB du même CSE. M. MORILLA, de la même organisation syndicale, accepte-t-il de le remplacer ?

M. MORILLA.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. OULD AHMED du CSE 6 est absent. Mme GUEROULT, du même CSE, accepte-t-elle de le remplacer ?

Mme GUEROULT.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- M. LAMBERT du CSE 7 est absent. M. BAZIN accepte-t-il de le remplacer ?

M. BAZIN.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Nous aurons 3 voix pour l'UNSA, 7 pour la CGT, 7 pour FO et 4 voix pour la CFE-CGC, puisqu'il y a désormais 21 votants.

Je n'ai pas remplacé M. BUISSERET, qui n'est pas encore arrivé. Il est du CSE 1, il ne peut pas être remplacé par M. CHAGH qui est également absent. M. HANAFI, de la même organisation syndicale, peut-il le remplacer ?

M. HANAFI.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Le temps que M. BUISSERET arrive, vous le remplacerez.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Le décompte annoncé est toujours bon.

(Il est procédé au vote.)

→ Le procès-verbal du 2 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Même exercice pour le PV du 30 novembre 2022.

(Il est procédé au vote.)

→ Le procès-verbal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Hélène. Je propose de passer aux informations du président.

II – INFORMATIONS DU PRESIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Depuis de nombreux mois, nous commençons la séance par un point sur la situation Covid. Au regard du faible nombre de cas remontés et de l'amélioration de la situation, je propose de suspendre cette information. Il ne me semble plus nécessaire de l'évoquer au début des informations du Président.

☒ La première information concerne la mise en place d'une base de données, la BDESE (Base de données économiques, sociales et environnementales), désormais ouverte. Pour rappel, une première BDES avait été mise en place en 2015 au moment où nous nous appelions encore Comité Régie Entreprise, mais n'était pas utilisée. Dans le cadre de la mise en place des CSE et de la nouvelle architecture du dialogue social actée fin 2018, il a été décidé d'ouvrir des négociations spécifiques sur cette question afin de proposer un accord collectif sur le contenu, les accès et les éléments liés à la refonte de la BDES initiale. La négociation, qui a débuté en novembre 2019 pour des raisons de contexte sanitaire notamment, s'est achevée fin mai 2022, mais n'a malheureusement pas abouti puisque le projet d'accord n'a pas recueilli suffisamment de signatures. Par conséquent, nous mettons en place une BDESE dite "supplétive". En effet, les dispositions légales s'appliquent en l'absence d'accord. Cette BDESE est mise en place *via* un espace dédié sur l'Intranet Urban Groupe.

Pour le CSEC, cette base de données rassemblera l'ensemble des informations que nous remettons aux élus de l'instance dans le cadre de trois consultations annuelles récurrentes que sont la politique sociale, la situation économique et financière, ainsi que les orientations stratégiques. Tous les documents et l'ensemble des données qui auront été fournis chaque année dans le cadre de ces trois consultations au niveau du CSEC, ainsi qu'un tableau de correspondance pour retrouver les indicateurs et rubriques prévus par décret, se trouveront dans cette base de données. Pour les CSE d'établissement, seules les informations relatives à la politique sociale sont concernées par cette BDES, puisque c'est la seule consultation récurrente qui se décline du CSEC vers les CSE.

Concernant le CSEC et les CSE, les consultations ponctuelles en dehors de celles que je viens d'évoquer ne sont pas concernées par la BDES.

Enfin, la mise en ligne de ces informations dans la base de données marquera le point de départ des délais de consultation dont dispose l'instance, étant précisé que l'envoi des dossiers par voie dématérialisée *via* email se poursuivra en parallèle et aura lieu de manière concomitante au dépôt des dossiers dans la BDESE. On ne substitue pas le dépôt du document à l'envoi des documents par mail.

Ainsi, un support vous sera adressé à chacun après cette séance pour vous détailler les modalités d'accès à cet espace ainsi que son mode de fonctionnement.

☒ La deuxième information concerne les dispositions que nous prendrions en cas de délestage de la livraison de l'électricité en Ile-de-France. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour, puisque le début d'un hiver assez tempéré et les actions de sobriété que tout le monde a pu mener ont visiblement une influence positive sur la consommation énergétique française. Le risque de tension reste présent, mais s'est un peu atténué. Néanmoins, des mesures de délestage électrique pourraient être demandées par le réseau de transport d'électricité RTE au distributeur Enedis. Le délestage correspond à des coupures électriques qui sont programmées, temporaires et localisées. S'il y a des délestages en France, ce n'est pas sur l'ensemble du territoire ni sur une journée entière mais par tranches de 2 heures, programmées la veille pour le lendemain et localisées. À ce stade, les plages horaires sur lesquelles les délestages de 2 heures pourraient intervenir sont estimées entre 8 heures et 13 heures le matin et entre 17 heures 30 et 20 heures 30.

À la RATP, vous le savez, l'alimentation en énergie électrique pour les matériels roulants, gares, stations, infrastructures de transports ferrés et autres sites tertiaires et ateliers, est réalisée par des points de livraison dits "haute tension". Il s'agit d'une énergie directement fournie par RTE. Dans certains cas, l'électricité en basse tension est fournie par Enedis. La haute tension RTE distribue la quasi-intégralité de l'alimentation en énergie de la traction du métro, l'alimentation en énergie du RER dans le tronçon central, celle des gares RER dans le tronçon central et celle des équipements de sécurité des réseaux métro et RER. La RATP n'est donc pas concernée par les mesures de délestage pour les points d'alimentation des réseaux haute tension.

En revanche les sites, bâtiments, gares, stations et équipements alimentés par le réseau Enedis peuvent faire l'objet de mesures de délestage sur demande de RTE, mises en œuvre par Enedis. Dans ce cas, la RATP sera informée directement par Enedis, la veille après 17 heures. Le délai de prévenance n'est pas important. Cela se pilote au plus juste. Pour les autres points d'alimentation Enedis, des mesures de délestage seront possibles sur demande de RTE. Dans ce cas, l'information de coupure ne sera pas renvoyée par Enedis vers la RATP. En effet, quand l'alerte est lancée, il revient aux entités concernées de se connecter régulièrement au site EcoWatt ou Enedis lorsqu'un délestage est annoncé sur le Département (au sens circonscription) par l'émission d'un signal rouge. Il appartient à chacun de savoir si son site fait partie de la liste des sites délestés. Si on se trouve à proximité d'un bâtiment ou d'une installation qui fait l'objet d'une priorité de distribution, comme c'est le cas pour les hôpitaux, on bénéficie de la proximité en matière de continuité de délivrance d'énergie. Il faut se connecter sur le site pour avoir l'information précise sur l'endroit où on se situe.

Ainsi, en fonction de la connaissance de ses activités industrielles ou tertiaires et des sites qui pourraient être concernés par du délestage, chaque direction de la RATP devra prendre les dispositions adaptées (arrêt anticipé des équipements sensibles, des ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite pour ne pas prendre le risque qu'une personne soit coincée dans l'ascenseur, condamnation d'espaces), une fois que le Département aura été alerté par le PCEM, la PG ou le site EcoWatt, pour éviter des impacts opérationnels, permettre une information correcte des voyageurs ou des agents le cas échéant, et faciliter une reprise des activités.

Pour limiter les impacts sur les conditions de travail des salariés, les possibilités de télétravail, de télétravail exceptionnel, de travailler dans des espaces de coworking, seront assouplies et ouvertes au plus grand nombre. RRE, le gestionnaire des établissements, donnera toutes les informations nécessaires pour signaler le nombre de places disponibles dans ces espaces de coworking.

Pour les personnes qui seront touchées à titre personnel et qui ne pourraient pas se rendre sur leur lieu de travail, le management facilitera autant que faire se peut tous les changements de service, les poses de congés, TC, possibles.

Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de mettre cela en place au regard de la discipline dont chacun fait preuve en matière de consommation d'énergie.

☒ Concernant la **mise en place de la loi dite Sapin II et la lutte contre la corruption vis-à-vis des tiers**, toute action d'un fournisseur, d'un sous-traitant, un agent, d'un intermédiaire ou d'un client du Groupe RATP engage la responsabilité et l'image du Groupe. C'est vrai pour toute association et pour toute institution. Ainsi, pour qu'une relation de confiance et de transparence s'établisse avec les tiers, il faut s'assurer que ces derniers respectent les lois et réglementations en vigueur, ainsi que le code de bonne conduite du Groupe. L'IG 568, dénommée "évaluation des tiers", tient compte de la loi dite "Sapin II" qui date du 9 décembre 2016 et qui impose la mise en place d'un dispositif anti-corruption comprenant notamment des procédures spécifiques à l'évaluation du risque de corruption lié aux tiers avec lesquels l'entreprise est en relation d'affaires.

L'analyse du risque s'appuie sur les informations et documents que la RATP collecte avant l'établissement de toute relation contractuelle, que ce soit à l'occasion d'une première relation ou du renouvellement de celle-ci. La vérification doit aussi s'exercer pendant la relation contractuelle avec le tiers pour s'assurer que les risques de corruption sont bien maîtrisés tout au long de la durée de la relation. À la suite de l'évaluation des tiers, la RATP peut décider d'entrer en relation avec celui-ci, de poursuivre sa relation en cours ou d'y mettre fin en fonction de l'évaluation. Elle peut également décider d'adapter et d'optimiser l'efficacité des mesures de prévention et de détection de la corruption mises en œuvre.

La présente instruction générale, l'IG 568, décrit les modalités d'analyse et d'évaluation du risque de corruption qui permettent à l'entreprise d'exercer une vigilance que nous avons accrue sur l'intégrité des tiers. Cela doit nous permettre de limiter le risque de nous trouver impliqués plus ou moins directement dans des affaires de corruption.

Cette IG indique plus précisément :

- Les modalités de pré-évaluation du risque du tiers au moment d'entamer une relation contractuelle avec lui ;
- La mise en œuvre des évaluations ;
- La mise en œuvre des mesures de prévention après l'évaluation ;
- Le suivi et la fréquence de mise à jour des mesures d'évaluation et de prévention ;
- Le rôle et la responsabilité des directions opérationnelles en matière de conformité, ainsi que celui de la direction de la conformité, de la direction juridique et des instances dirigeantes de l'entreprise.

On parle aussi de l'évaluation des risques de corruption quand on recourt à des intermédiaires, c'est l'objet de l'IG 569. Les intermédiaires constituent une catégorie spécifique de tiers qui nécessite une vigilance particulière. En effet, l'Agence Française anti-corruption et l'OCDE ont identifié cette catégorie de tiers comme étant particulièrement à risque, car elle représente des vecteurs de la majorité des cas de corruption que ces organismes ont observés dans la période écoulée, et notamment dans le cadre de la passation de marchés du Code des marchés publics. Dans le cadre d'une approche par les risques, il est essentiel de définir et de déployer une procédure dédiée à cette catégorie pour mettre en place des évaluations plus approfondies encore, ainsi que des éléments de maîtrise des risques supplémentaires.

Cette IG, comme la précédente, décrit les modalités concrètes d'analyse et d'évaluation du risque en indiquant toutes les mesures à effectuer au moment de l'analyse, les éléments de maîtrise et les mêmes rôles et responsabilités dans les directions que j'ai évoquées précédemment.

☒ De façon plus traditionnelle, une autre information concerne **les résultats des trafics et recettes pour le mois de décembre 2022.**

Le trafic de l'EPIC termine l'année toujours en progression par rapport à 2021, à plus 5,6 %. Cela constitue l'un des meilleurs résultats de l'année par rapport à la référence que nous avons prise jusqu'à présent. Il est à noter que nous utilisons décembre 2018 comme mois de référence puisqu'en décembre 2019 l'impact des grèves était trop important pour que cela continue à servir de période de référence. Les bons résultats sont essentiellement à porter au crédit du RER qui retrouve un trafic proche de la référence. Nous sommes à seulement moins 4 % par rapport à décembre 2018. On note aussi une progression sur le métro et le tramway qui ont de bons résultats par rapport à la référence, puisque le métro est à moins 7,6 % et le tramway à moins 5,8 %.

Au sein du RER, c'est majoritairement l'évolution du trafic du RER A qui porte la croissance à la faveur du report des voitures particulières. Les bons résultats du tramway sont soutenus principalement par les trafics du T2 et T3 A, en lien avec l'activité culturelle autour de la Porte de Versailles et de la Scène musicale à Billancourt.

Sur le réseau Bus, les difficultés de réalisation de l'offre, renforcées par la nécessité des machinistes de solder leurs congés, accentuent légèrement la perte de trafic de 31 % au mois de décembre.

Concernant les recettes, malgré un contexte sanitaire qui était encore dégradé à l'époque, en fin d'année 2022, le rattrapage de l'écart de recettes directes se poursuit en ce mois de décembre sans retrouver le niveau de décembre 2018. Les recettes directes progressent de 11,6 % par rapport à décembre 2021. Nous n'avions pas retrouvé en décembre 2022 le niveau de décembre 2018, mais nous avons progressé par rapport au même mois de l'année précédente.

La conjugaison d'un prix des carburants toujours élevé, les déplacements liés aux achats de fêtes de fin d'année, ainsi qu'un retour en force du tourisme et quelques achats d'anticipation de la majoration tarifaire du Pass Navigo, ont fortement influé sur les résultats de la billetterie avec une progression de 12,6 M€ en recettes directes par rapport à 2021.

La bonne performance se confirme pour les forfaits courts, les grands opérateurs de tourisme ayant anticipé leurs achats, par rapport à la majoration importante qui était prévue en janvier 2023.

☒ Ma dernière information concerne **la ligne 6 et la modernisation des rames de métro**. Cette ligne emblématique du métro aérien du réseau parisien fait peau neuve. Les nouvelles rames de métro arrivent progressivement sur la ligne dans le courant du mois de janvier. Ainsi une dizaine de rames de métro devrait être mise en ligne sur l'année 2023, et le déploiement continuera de façon progressive jusqu'en 2026 pour atteindre 47 rames qui constitueront à ce moment le parc de la ligne. Ces 47 rames sont introduites de façon progressive entre janvier 2023 et 2026.

Pour préparer l'arrivée de ces trains, de nombreux équipements et infrastructures ont dû être modernisés et adaptés au fil des derniers mois : les quais, la voie, la signalisation, le système de pilotage, l'aménagement de nouvelles positions de garage pour les métros ou encore l'adaptation des installations de lavage et d'entretien du matériel roulant. Ces travaux d'envergure avaient pour but d'assurer un encore meilleur service à tous les voyageurs.

Cette arrivée s'accompagnera également à terme, d'un nouveau centre de dépannage des trains qui sera situé sous la place de la Nation. Cela devra permettre d'améliorer le niveau de fiabilité et la régularité du trafic sur cette ligne. Ce sont des voitures provenant de la ligne 4, qui sont mises en service sur la ligne 6.

Le matériel MP89 est modernisé sur plusieurs plans :

- De six voitures, on passera à cinq dans le but d'adapter le gabarit aux quais plus petits sur la ligne 6 ;
- Les matériels roulants seront équipés de portes dites "mixtes", qui s'ouvrent des deux côtés de la rame pour s'adapter à certains arrêts comme à Charles de Gaulle Étoile ;
- Une vidéoprotection sera installée sur ces nouveaux matériels ;
- Les assises et les plafonds sont rénovés ;
- La signalétique à bord est rénovée.

Voilà les informations que je souhaitais partager avec vous. Je donne la parole à M. SARRASSAT pour les informations qu'il souhaite nous partager.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y avait des questions.

M. JONATA.- Une question sur le délestage. Vous avez donné une périodicité sur le quotidien. Avez-vous une périodicité plus étalée dans le temps ? Enedis vous a-t-il donné une limite ?

M. LE PRÉSIDENT.- On peut penser que les risques de délestage vont diminuer au fur et à mesure que la consommation réduira par l'amélioration des conditions de température. C'est un risque qui court durant tout l'hiver. Il est aussi en partie lié à la fin des opérations de maintenance sur les installations de production de l'énergie. Il n'y a pas de période pendant laquelle on considère que le risque de délestage est complètement évacué. Nous n'avons pas encore l'information, mais ce risque de délestage court probablement jusqu'à la fin de l'hiver.

M. MARQUES.- Concernant le délestage pour les stations tertiaires de la RATP, comment les agents sur site seront-ils informés ?

M. LE PRÉSIDENT.- À LYBY, nous serons prévenus au plus tôt à 17 heures la veille. Il faudra informer ceux qui sont déjà partis d'un risque de fermeture du site sur une plage horaire le lendemain, et que le télétravail exceptionnel est privilégié si possible. Sinon, on redirigera vers les sites de coworking qui seront précisés à ce moment.

M. MARQUES.- Dans les établissements qui font de la maintenance, il n'est pas possible de faire du télétravail.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans ce cas, avec le management, seront proposés tous les aménagements d'horaires possibles (pose de jour, décalage de (?) de service, etc.).

M. BAZIN.- Les agents de maintenance sont toujours "les dindons de la farce", ce sont toujours les derniers informés. Ils sont contraints de faire un certain nombre de legs à l'entreprise, cela leur coûte énormément sans qu'il y ait un réel retour. Comme le dit M. MARQUES, les agents de maintenance n'ont pas accès au télétravail.

Concernant la maintenance électrique, encore une fois, lorsque toutes ces installations seront fermées, de nombreuses alarmes remonteront et il faudra quand même y aller. Nous ne sommes pas sujets au télétravail. Nous irons sur des sites potentiellement fermés, qui auront été prévenus la veille pour le lendemain qu'ils seront en délestage. Certes, aucune activité ne pourra s'y faire pendant une courte période, mais les organisations de travail seront mises à mal. Je pense que ce n'est pas du fait des agents, et qu'au lieu de leur demander de fournir un effort en prenant des jours ou en rendant des jours à l'entreprise avec des RTT "imposées", il y a sûrement autre chose à faire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je répondais à M. MARQUES qui parlait des sites tertiaires. Par définition, les personnes qui y travaillent sont souvent éligibles au télétravail.

M. MARQUES.- J'ai bifurqué après...

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai moins de réponse sur les autres sites. Il faut regarder les éventuels impacts au niveau de chaque CSE et de chaque département. Le risque de délestage est localisé par circonscription administrative. Il serait étonnant que toute l'Île-de-France soit concernée en même temps par le même délestage dans le même créneau horaire. La cartographie des sites ou des équipements qui peuvent faire l'objet d'un délestage a été établie, ils sont en assez petit nombre. Compte tenu des installations et équipements fournis par RTE directement, qui ne sont donc pas concernés par les délestages, et de la proximité de nos installations avec des équipements dits "prioritaires" dans la fourniture d'énergie, nous n'avons qu'un très petit nombre de sites industriels potentiellement concernés par les délestages.

Monsieur BRILLAUD ?

M. BRILLAUD.- Sur le sujet du délestage, les équipements de vente des titres de transport au RER et au métro sont-ils fournis par RTE ou Enedis ?

M. LE PRÉSIDENT.- Cela dépend des stations de métro.

M. BRILLAUD.- Je ne crois pas trop au délestage sur Paris, mais si tel était le cas, la vente de tickets de transport sera-t-elle arrêtée ?

M. LE PRÉSIDENT.- Cela dépend des stations, des tronçons.

M. BRILLAUD.- Un scénario est-il prévu en cas de délestage pour le contrôle des titres de transport ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pas la réponse, il faut poser la question à SEM.

M. BAZIN.- Concernant les équipements dans les stations, l'alimentation HT est fournie par RTE aux postes haute tension de la RATP qui délivre dans les postes de redressement et les postes éclairage force. En principe, dans les stations de métro et autres, il y a de l'alimentation. Généralement, c'est pris par l'alimentation RATP propre, même si on est plus ou moins protégé par la haute tension délivrée par RTE. Techniquement parlant, il ne devrait pas y avoir d'équipements en panne, hormis pour les stations qui se trouvent en dehors de Paris et celles qui sont directement alimentées par RTE dans le but de réaliser des économies. Pour ces dernières, on n'aura peut-être pas de chance.

M. LE PRÉSIDENT.- Chaque département a fait l'analyse détaillée de ses postes de délivrance de l'énergie et a mené une analyse de risque des délestages pour chacune des installations.

Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.- J'espère que c'est beaucoup de bruit pour peu de probabilités que cela se produise. Le délai de prévenance étant assez court, cela risque d'être compliqué. Des agents risquent de venir au travail le matin.

Dans le contexte actuel, le fait de devoir économiser la consommation électrique a-t-il un impact sur la politique de transition énergétique de l'entreprise et la généralisation des bus électriques sur la totalité du parc ? Dire qu'il faut faire attention à la consommation électrique pendant les périodes hivernales n'est pas un fait nouveau. Aujourd'hui, c'est lié à l'état des réacteurs des centrales nucléaires, sachant qu'il devrait s'améliorer dans le futur. Je me pose toutefois la question puisqu'en Ile-de-France, on parle de 4 500 bus RATP en recharge la nuit, plus les véhicules des particuliers. Y a-t-il eu une prise en compte de cet effet ? Je fais partie de ceux qui ne croient pas en la pérennité du bus électrique. Je me pose la question de la faisabilité et la crédibilité dans la période.

M. LE PRÉSIDENT.- Le besoin en énergie électrique lié à l'électrification de la flotte de la RATP est pris en compte dans le besoin nouveau, d'une certaine façon, que la RATP adresse à EDF pour la délivrance de cette énergie. Aujourd'hui on n'en est pas aux 4 500 bus, et c'est maintenant que l'on parle d'une période de délestage. Chaque centre bus a été examiné en fonction de sa localisation. Des contacts ont eu lieu avec chaque préfecture de département pour que chaque établissement soit reconnu comme établissement de livraison prioritaire en énergie. Je crois qu'il n'y a quasiment pas d'exception au fait que les centres bus seront bien exclus des risques de délestage.

M. BAZIN.- Dans cette histoire de délestage, le *black-out* s'écarte potentiellement parce que RTE remet en service des centrales et réalimente, qu'il produit de nouveau de l'énergie à destination des usagers et des entreprises. Aujourd'hui, pour réaliser ses activités, l'entreprise RATP se retrouve avec un certain nombre de postes d'alimentation, des postes haute tension répartis sur le territoire. Vous avez dit que la livraison HT ne serait pas impactée. Toutefois, si pour X raisons nous nous retrouvions dans la situation où tout tombe en panne, quel scénario serait imaginé par l'entreprise pour éviter de reproduire l'accident de Couronnes et la panique des voyageurs, pour reprendre le réseau, non pas dans sa totalité mais pour du délestage et de l'éclairage ?

Je précise qu'il y a des groupes électrogènes dans les postes haute tension mais qu'à ce jour, ces groupes sont incapables de reprendre la charge du réseau demandée. Certains sont plus qu'obsoletes. Les commandes n'ont pas été passées au bon moment, la formation du personnel permettant les reprises en local ou à pied d'œuvre n'est pas correctement assurée. La maintenance des groupes électrogènes n'est pas à son point optimal, et nous ne pourrions pas répondre aux exigences de l'entreprise et des autorités. Comment allez-vous gérer cela ?

Mon département va-t-il enfin se doter d'une vraie politique pour que ces groupes électrogènes, d'un autre temps mais utiles au réseau, puissent servir correctement ?

M. LE PRÉSIDENT.- Le sujet des groupes électrogènes a été abordé dans les différentes revues de projet. Les résidents de LYBY ont d'ailleurs connu cette situation puisque dans les mois écoulés, des coupures de courant ont eu lieu à LYBY et ont été complètement masquées par le groupe électrogène qui permet d'assurer la fourniture d'électricité et qui a bien pris le relais. Nous avons aussi eu des cas sur des data centers. Les data centers sont protégés par des groupes électrogènes. Nous avons porté l'attention sur le fait qu'il ne faut pas attendre d'être confronté au besoin de démarrer le groupe pour tester sa fiabilité.

Je ne sais pas répondre à votre question sur le plan de vérification systématique des groupes électrogènes de votre département, mais cela a été identifié comme faisant partie des opérations de préparation au délestage à conduire. Je ne sais pas comment cela se décline au Département Infra. Il ne s'agit pas d'être confronté au délestage pour se demander comment démarrer le groupe et si le plein a été fait.

M. BAZIN.- La question ne sera pas celle du plein ni la façon de le démarrer. Au métro et sur le réseau d'une manière générale, en cas de colis suspect, des exercices et des mises en pratique réelles ont été réalisés. De ma connaissance d'agent, on n'a jamais mis en situation un *black-out* total du réseau...

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, cela, c'est sûr.

M. BAZIN.- Il faut que les groupes électrogènes puissent assurer le minimum. On peut le faire en soirée, cela peut s'entendre, mais ni à Monttessuy, ni à Ney, ni à Coty, ni à Denfert, ni à Lachaise, on est en mesure de faire cela. Je ne veux pas alarmer, mais c'est quand même critique.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Monsieur SARRASSAT ?

III – INFORMATIONS DU SECRETAIRE

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais me délester de mes informations du Secrétaire.

En tout premier lieu, je vous souhaite à toutes et tous mes meilleurs vœux pour l'année 2023 ; qu'elle soit synonyme de bonheur et de santé pour vous et vos proches.

Pour le CE, le début d'année a été un moment de profonde mutation sur notre système d'information, nos bases de données et notre site. Nous avons décidé initialement la réouverture de notre nouveau site ce 23 janvier. Il ne vous a pas échappé que cela n'a pas été le cas. En tant que novice dans ce domaine j'aurais tendance à vous dire que les voix de l'informatique sont impénétrables mais en tant que Secrétaire je me dois à plus de détails.

En effet, au-delà de la complexité de la migration de nos bases de données, nous avons perdu quatre jours par rapport à notre planning initial à la suite de la détection d'une faille de sécurité dans notre ancien serveur dont l'obsolescence n'est plus un débat. Il ne s'agit pas d'une cyberattaque mais bien de l'exposition de données personnelles de 400 agents environ. Cette exposition a été révélée lors du transfert des données par un agent qui nous a alerté. Cette faille de sécurité a engendré un certain nombre d'actions immédiates que je vais vous citer :

- Une fermeture totale du serveur concerné.
- Une analyse approfondie des documents exposés.
- Une déclaration à la CNIL faite en collaboration avec notre DPO.
- Une information aux agents concernés.
- Une information et un travail en commun avec les services de la RATP.

Ce problème récurrent depuis plusieurs années est lié à un système informatique vieillissant, ne répondant plus aux normes de sécurité actuelles. Le nouveau site et la base de données devenue un référentiel client unique supportés par l'outil Salesforce nous permettent d'être enfin au niveau d'exigence requis. En 2019, rappelons-nous, nous avons du mal à émettre un billet dématérialisé. En 2023, notre nouveau site verra le jour et il marquera la conclusion du projet ORAC initié en 2019 ; j'espère qu'il donnera satisfaction à nos agents.

Logiquement, le site dont l'ouverture était prévue le 23 sera ouvert aujourd'hui. Il y a deux jours de décalage.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur SARRASSAT. Qui souhaite prendre la parole pour les déclarations ?

M. BAZIN.- J'ai une question sur les informations du Secrétaire.

M. LAMASSE.- Commente-t-on désormais les informations du Secrétaire ?

M. BAZIN.- Un minimum d'informations pour nos collègues ne fait pas de mal. Si cela perturbe les élus, je peux l'entendre. Il serait mal venu d'éviter ce genre d'échanges entre nous.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont des questions de compréhension technique ?

M. BAZIN.- Pour rappel, le site avait été largement préparé par l'ancienne mandature pour qu'enfin un nouveau site du Comité d'entreprise, dans lequel les agents s'y retrouvent, puisse voir le jour. Au-delà de l'aspect technique et de l'information des agents qui ont été victimes, une communication sera-t-elle faite à destination des agents qui essaient de se connecter depuis plusieurs jours ?

M. LE SECRÉTAIRE.- La communication est bien plus compliquée quand il n'y a pas de site Internet. La faille de sécurité explique beaucoup de choses. L'ancien site était resté en activité, nous avons un certain nombre de capacités à communiquer directement avec les agents sur un retard éventuel. Quand il y a eu la faille de sécurité, nous avons dû définitivement fermer le site à tout accès extérieur. La communication était impossible. Nous avons informé par le biais de *posts* sur les réseaux sociaux, mais plus par l'ancien site. Tant que le nouveau site n'est pas ouvert, on a des difficultés de communication. C'est un vrai problème qui n'était pas prévu, l'ancien site devait fonctionner jusqu'à la migration vers le nouveau. Cela n'a pas été le cas. Nous avons pris les dispositions de sécurité nécessaires. Il y a quand même des personnes qui répondent au téléphone, et nous avons publié des *posts* sur les réseaux sociaux. Il doit aussi y avoir sur les écrans une communication sur les restaurants d'entreprise et les centres de vacances.

Je vous informe aujourd'hui que le nouveau site ouvrira le 25, ce dont nous n'étions pas certains. Nous ne voulons pas non plus que tout le monde se rue sur le site dès la première journée. Nous ferons une communication sur le nouveau site quand nous aurons la certitude que tout tient bien. J'admets que nous avons eu trois jours de battement un peu compliqués. Il y a eu huit jours de trop avec l'ancien site. En termes de sécurité, je suis plus rassuré avec le nouveau site qu'avec le précédent dont les bases de données dataient pour certaines de 92.

M. BAZIN.- Tout le monde a reçu Fréquence avec la plaquette qui explique l'arrivée du nouveau site. Comme moi, beaucoup ont essayé de se connecter sans y parvenir. C'est compliqué, il faudra probablement se réinscrire ou recréer un compte et l'information ne revient pas dans les boîtes mail, ce qui faciliterait le changement.

Nous, élus de la CGT, sommes obligés de demander des informations. Si cela dérange, tant pis, j'assume, il n'y a pas de problème. Nous sommes obligés d'en demander aujourd'hui pour pouvoir répondre à nos collègues, aux agents de nos secteurs. Il me semblait important que des précisions soient apportées par le Secrétaire du CSEC afin que cela se passe le mieux possible sur le terrain.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas lieu de polémiquer sur le sujet. Compte tenu des interactions entre les bases de données du CE et celles de l'entreprise, nous soutenons complètement la décision prise de verrouiller l'ancien système parce que cela générerait des failles dans la cybersécurité de l'entreprise. Nous avons été en relation très proche, comme à chaque fois qu'il y a ce type de problème entre nos SI. Il n'y avait pas d'autre solution. Je n'ai pas à prendre parti. Cependant, ayant démarré un certain nombre de SI dans ma carrière, ce métier demande beaucoup d'humilité. Malgré toutes les précautions qui peuvent être prises, il y a parfois des ratés. Vous avez raison, l'important dans ce cas est la communication "de crise" en attendant la mise en place du nouveau système. C'est la rançon du succès. On attend depuis longtemps les améliorations que ce site doit apporter et on est déçu qu'il ne soit pas disponible à la date prévue.

M. BAZIN.- Il restera une problématique. Nous ne sommes pas dans la gestion du Comité d'entreprise, mais nous restons des élus et devons, aussi bien que les élus UNSA, FO ou CFE-CGC, avoir un minimum d'informations, or nous n'en avons pas eu.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il me semble que je t'ai répondu. Je donne les informations quand je les ai. En informatique, avoir les bonnes informations au bon moment, c'est quand même un grand moment. Par ailleurs, quand la crise arrive, il vaut mieux la traiter plutôt que d'attendre qu'une catastrophe se produise, d'autant que 400 agents ont peut-être été exposés. Nous avons géré les problèmes en priorisant la sécurité. Il n'y a pas eu de communication lundi, parce que nous étions en train de travailler sur la bascule. Les élus de la gestion pluraliste avaient décidé d'ouvrir le site le 23. Le problème a été soulevé par le service technique, et pas par les élus.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui souhaite la parole pour les déclarations ?

Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.-

Avant d'en venir sur ce qui nous mobilise dans la période et aussi sur les perspectives 2023, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire un petit bilan de ce que nous avons vécu depuis la dernière pandémie.

Cela fait maintenant plus de 2 ans que nous avons été percutés par une crise sanitaire d'une ampleur mondiale, avec un taux de mortalité inédit. Si la Covid-19 a été à l'origine de cette catastrophe sanitaire, c'est face aux insuffisances de notre activité industrielle auxquelles nous avons été confrontés et notre incapacité à fabriquer les protections nécessaires à la sécurité de la population (médicaments...).

Cette situation dramatique fait partie des conséquences directes des politiques menées depuis maintenant plusieurs années.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a dû commencer à recenser un nombre important de personnes ayant été contaminées par ce virus. Voici une conséquence réelle et funeste de la politique libérale, qui consiste à fermer ou à délocaliser de nombreuses activités industrielles sur notre territoire, dans le but de s'implanter dans des pays sous-développés, pour exploiter la misère sociale, afin d'augmenter les profits des actionnaires jamais rassasiés.

Nous avons été confrontés également à la continuité du massacre des Services publics et plus particulièrement celui de l'hôpital : manque d'infrastructures, de lits, de matériels, de personnels... Là encore, la politique libérale a fait des ravages. L'hôpital doit dégager des marges financières, il doit être rentable, quoi qu'il en coûte, peu importe les conséquences. Les Services publics doivent devenir des services marchands.

Alors dans ce chaos, les personnels hospitaliers ont été confrontés à la pire des situations, puisqu'ils ont dû choisir parmi les patients. La terrible réalité est là car ils ont dû laisser mourir les soi-disant "plus fragiles". Comment surmonter une telle épreuve, comment continuer à exercer son métier, quand les décisions politiques, prises ces dernières décennies, nous ont mises devant l'explicite et l'insupportable. Le Gouvernement n'a pas tardé à réagir avec une prime pour le corps hospitalier, qui en réalité ne concernera qu'une minorité d'agents. Seuls "les applaudissements" seront à la hauteur de l'engagement du personnel.

En ce qui concerne la politique industrielle, là aussi, le Gouvernement annonce avoir pris des décisions. C'est dans une pédagogie infantile qu'il annonce : "Nous avons pris conscience de l'importance d'une indépendance industrielle, c'est pour cela que nous allons relocaliser la fabrication du Doliprane". Voilà un bel exemple "d'ambition".

Pour notre organisation syndicale, cette situation, effroyable et inacceptable, est la conséquence directe de l'application d'une politique aveuglée par la recherche effrénée d'augmentation des dividendes au détriment de l'emploi, de la revalorisation salariale, des investissements dans de nouvelles structures sur le territoire et sur le maintien et l'amélioration de celles-ci.

Alors, Monsieur le Président, si les divers dossiers présentés en séance sont différents, ils ont pour but de décliner la même politique au sein de notre entreprise. C'est en partie pour cela, qu'à la CGT-RATP, nous réaffirmons qu'il est plus que jamais primordial de surseoir ces orientations politiques qui détruisent aussi notre entreprise, en réalisant un état des lieux de la perception que les agents ont aujourd'hui de la RATP. Voilà une de nos propositions, qui donnerait, à condition qu'elle soit réalisée en toute indépendance, de vraies réponses aux manques d'attractivité des différents métiers à la RATP. S'il est vrai qu'une entreprise de Service public, comme la nôtre, doit avoir la capacité de se réinventer

pour s'améliorer et répondre ainsi aux nouveaux besoins de la population, elle doit le faire avec l'adhésion et l'implication de la totalité des agents de l'entreprise.

Il y a quelques années, nous pouvions constater la fierté des agents de la RATP lorsqu'ils s'exprimaient sur leur entreprise. Beaucoup d'agents avaient pour objectif de faire rentrer leurs propres enfants dans cette grande famille.

Alors pourquoi aujourd'hui, la RATP n'est plus attractive. C'est quoi la RATP d'aujourd'hui ?

- *Ce sont des espaces de travail déshumanisés, vides d'effets personnels et que les agents doivent utiliser sans jamais se les approprier.*
- *Ce sont des isolements au milieu des couloirs, où les agents peuvent avoir à la vue de tous, une soi-disant confidentialité ou intimité.*
- *Ce sont des surfaces tertiaires feutrées, mais vides de toutes photos, effets personnels, révélant la famille, les passions, la culture qui font sens dans la vie d'un agent.*
- *Ce sont des surfaces industrielles vidées de leurs activités.*
- *Ce sont des conditions de travail dégradées.*
- *C'est la multiplicité de tâches à réaliser.*
- *C'est l'augmentation du temps de travail.*
- *C'est la diminution des temps de repos.*
- *C'est la fermeture d'activités de l'EPIC.*
- *C'est la création de filiales de droits privés.*
- *C'est l'augmentation de la sous-traitance...*

Tout cela dans un contexte de crises sanitaires et sociales, de guerres atroces et d'inflation écrasante.

Mais rassurez-vous chers collègues, le Groupe RATP est en train de conquérir le monde. D'ailleurs, RATP Dev a obtenu, avec des financements publics, l'exploitation et la maintenance d'une ligne de métro australienne !!

Voilà aujourd'hui quelques exemples des conséquences de la politique libérale déclinée dans les décisions de politique économique et structurelle de la RATP.

C'est donc dans ce contexte, Monsieur le Président, que vous avez dû faire face à la colère des collègues de la maintenance, sur la question de la revalorisation salariale, qui s'est généralisée à toutes les catégories socioprofessionnelles de l'entreprise. Alors, si pour la CGT-RATP, nous avons fait le choix, en toute lucidité du contexte inflationniste, de signer l'accord issu de la première réunion des NAO 2023, nous réaffirmons ici, que cet accord n'est qu'une première étape qui permet la compensation d'une partie de l'inflation, mais qui reste loin de la compenser en totalité.

C'est pour cela que nous réaffirmons, à la CGT-RATP, que nous serons au rendez-vous de la revoyure prévue en juillet 2023 et que c'est dans l'unité syndicale, la plus large possible, que nous viendrons chercher "le reste" du fruit de notre travail.

Mais cette politique a aussi de nombreux dommages collatéraux, avec des conséquences directes sur notre entreprise, ainsi que sur la gestion du Comité d'Entreprise qui fait encore aujourd'hui partie de l'attractivité de la RATP.

A la CGT-RATP, nous alertons sur la nécessité de maintenir toutes les activités du Comité d'Entreprise, ainsi que celles des OPC. Il est, pour notre organisation syndicale, primordial de préserver les emplois et aussi de pérenniser le patrimoine. Alors bien sûr, il n'est pas question de faire comme si les décisions politiques de la Direction n'entraînaient aucune conséquence sur la pérennité du CE. Donc, les orientations politiques et la gestion du Comité d'Entreprise ne doivent pas s'inscrire dans

l'accompagnement de la politique de l'entreprise car nous ne pouvons pas combattre la feuille de route déclinée par le Gouvernement et appliquée par la Direction de l'entreprise, et dans le même temps, la décliner dans les orientations du Comité d'Entreprise.

Nous savons aujourd'hui que la perspective de mise en concurrence du réseau de surface, prévue au 1^{er} janvier 2025, est de plus en plus contestée. La crainte d'une dégradation, déjà constatée aujourd'hui, du service rendu aux usagers, fait que des politiques ainsi que des personnalités, commencent à reprendre les revendications de notre organisation syndicale.

C'est dans ce contexte, avec la nouvelle Direction de l'entreprise, et l'arrivée de l'ancien 1^{er} Ministre comme PDG, Jean CASTEX, que nous devons reconsidérer la privatisation par la mise en concurrence de la RATP.

Notre organisation syndicale a déposé de nombreuses alarmes sociales durant l'année 2022 sur ce sujet et nous poursuivons en ce début d'année 2023. Je tiens particulièrement à évoquer ici celle qui concerne la filialisation des ateliers de Championnet, qui s'est conclue par un constat de désaccord en date du 10 janvier 2023.

S'il n'est pas nécessaire de rappeler notre opposition à la création de filiales au sein de l'EPIC, je vous alerte, Monsieur le Président, sur les pressions inacceptables que la Direction locale exerce sur les agents des ateliers de Championnet, et qui font suite notamment à l'arrivée récente de la nouvelle RH qui vient directement de CAP Ile de France.

En effet, la RH recrutée à l'époque et qui avait pour mission de mettre en place cette filiale a fait une mobilité vers le département MRF. Je vous l'accorde, cette mobilité n'a pas aidé la Direction à rassurer les agents sur la création de celle-ci. Alors, nous avons donc fait la connaissance de cette nouvelle recrue et je me permets de l'évoquer, car elle est à l'origine de cette alarme sociale. De mémoire de syndicaliste, je n'ai jamais eu à rapporter de tels propos tenus par une responsable des Ressources Humaines, mais ils figurent sur le constat de désaccord.

En voici quelques-uns :

"Si tu ne signes pas :

- tu seras reclassé inapte,*
- tu seras reclassé en CB,*
- tu as le permis, tu seras machiniste,*
- tu n'auras pas d'outils,*
- avant le 1^{er} avril, tu seras transférable,*
- à partir du 1^{er} avril, tu n'auras plus accès au site,*
- on te proposera 2 postes et si tu les refuses, tu seras licencié..."*

Alors, s'il est vrai que de tels propos sont inadmissibles et irrespectueux, je dois leur concéder qu'ils ont permis de convaincre les plus indécis.

C'est face à ces comportements d'un autre temps que les agents ont pris conscience de ce qui les attendait dans ce monde concurrentiel, dénué de toute considération et respect envers eux, et qui ont fait perdurer les ateliers de Championnet en s'adaptant à toutes les évolutions nécessaires à la pérennité des activités de l'EPIC.

Alors, Monsieur le Président, à la CGT-RATP, nous réaffirmons que l'avenir des ateliers de Championnet ne peut se faire qu'au sein d'une politique industrielle de l'EPIC RATP, qui est la seule garantie d'une activité respectueuse de l'environnement et des normes nécessaires à la sécurité des personnels comme celle des usagers.

Venons-en maintenant à ce qui nous mobilise dans la période, et cela au sein de l'unité syndicale des 8 organisations nationales, ainsi que des associations d'étudiants. Je veux bien sûr parler du projet de réforme du Gouvernement de destruction de notre système de retraite par répartition.

Concrètement, avec cette réforme, qui pourra toucher une pension complète ?

- *Les travailleurs nés à partir du 1^{er} septembre 1961 devront désormais avoir cotisé 169 trimestres (42 ans et 3 mois) durant leur carrière, contre 168 trimestres actuellement (42 ans).*
- *Les travailleurs nés en 1965 seront les premiers à devoir cotiser durant 43 ans.*
- *L'âge de départ à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres cotisés, pour les actifs aux carrières hachées – souvent les femmes – auront une retraite à 67 ans.*
- *Par ailleurs, les agents actuels bénéficiant du régime spécial de retraite et qui ouvrent leur droit à un départ anticipé, dès 52 ans ou 57 ans en fonction de l'année d'embauche, c'est-à-dire avant ou après 2009, pourront toujours partir plus tôt, mais leur départ sera progressivement décalé de 2 ans.*
- *Et il y a la fameuse clause du "grand-père" qui va surtout assécher progressivement les recettes de notre caisse de retraite et finira par mettre notre système actuel en difficulté.*

Alors que les choses soient claires, le but de cette réforme, n'est pas de permettre aux travailleuses et travailleurs de ce pays de partir avec une pension de retraite à taux plein, bien au contraire. La manœuvre consiste à réduire considérablement le montant des pensions de retraites, puisque le plus grand nombre des travailleuses et travailleurs seront dans l'impossibilité de travailler aussi longtemps.

Alors, comme vous le savez, Monsieur le Président, les organisations syndicales restent rassemblées et déterminées, et c'est ensemble que nous avons prévu de nous mettre sur notre "31", pour stopper ce funeste projet de réforme.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- *Merci, Monsieur RISPAL. Monsieur HONORÉ ?*

M. HONORÉ.-

L'actualité ne vous a pas échappé, le gouvernement remet sur la table "une énième réforme des retraites".

Pour rappel, notre régime spécial trouve son fondement en 1909 pour s'adapter aux contraintes spécifiques de l'ancêtre de notre entreprise et prendre notamment en compte la pénibilité de notre mission de service public.

Pour FO Groupe RATP, tous les salariés ont signé un contrat social avec le gouvernement et l'entreprise, ce gouvernement doit respecter son engagement.

Toutes les réformes, depuis des décennies, n'ont pas visé à améliorer la situation sociale des citoyens, malgré leurs promesses. Bien au contraire, elles ont toutes dégradé l'existant et de reculs en reculs, c'est le système social d'après-guerre qui s'étiole. Chaque réforme qui passe, c'est toujours moins, toujours pour les mêmes !

Pour l'immense majorité, la vie se durcit et pour beaucoup, c'est la précarité qui s'installe ou menace.

A la RATP, les contraintes du service public, nombreuses et peu, voire, pas compensées, trouvent leur contrepartie dans un régime de retraite particulier.

Dans ces conditions pour les futurs embauchés, c'est le Contrat Social entre les agents et leur entreprise publique qui volerait en éclats.

FO Groupe RATP n'accepte pas cet augure dans un contexte où le pouvoir politique a d'ores et déjà démontré à plusieurs reprises, son incapacité à respecter réellement les corps intermédiaires.

FO Groupe RATP appelle l'ensemble des agents de l'Entreprise, quel que soit leur métier, quelle que soit leur catégorie, dans l'unité syndicale la plus large, à cesser le travail le 31 janvier 2023, pour une durée de 24 heures. Cette mise en garde, sera, nous l'espérons, entendue.

Elle annonce un conflit bien plus dur et s'installant dans la durée, comme nous l'avons mené par le passé, si l'écoute, la recherche de l'équité et la reconnaissance des pénibilités et des contraintes ne s'imposent pas dans les échanges. S'ils ont lieu...

En maintenant sa volonté de supprimer les régimes spéciaux sans aucune prise en compte des contraintes du service public et des pénibilités des métiers, c'est une véritable révolution qui nous serait imposée et pour les régimes particuliers comme le nôtre, c'est le risque d'une baisse importante des pensions à l'avenir.

Ce constat de notre part, résulte justement des particularités de notre régime : les tableaux de retraite et les six derniers mois notamment. Mais aussi les mesures de fin de carrière actées en 2008 avec un précédent gouvernement.

Nous sommes loin, à ce jour, de la promesse d'un maintien du niveau des pensions dans le cadre d'une réforme qui se voulait il y a peu systémique avant tout.

Les agents RATP ont subi plusieurs réformes dont la dernière qui n'est pas encore achevée. L'accélération du calendrier de la loi Touraine serait, si elle aboutissait, une remise en cause du montant des pensions pour une majorité d'agents.

Aussi, plusieurs conséquences sont clairement envisageables dans l'hypothèse de la volonté de mise en œuvre de ce bouleversement à la RATP :

Une refonte totale de la politique de reconnaissance et de compensation des contraintes et pénibilités subies par le personnel, mais aussi de la politique salariale actuelle, le tout dans un contexte de mise en concurrence.

Une interrogation essentielle quant à l'attractivité de certains métiers, dans un contexte de difficultés de recrutement que nous vivons déjà, mais qui pourrait ensuite s'exacerber.

Le risque fort d'un conflit long qui impacterait les comptes de l'entreprise et sa capacité à investir, sans oublier ses conséquences sociales...

Comme vous avez pu le remarquer, les agents RATP sont déterminés à se battre et ne se laisseront pas spolier.

Ces premiers mouvements de 24H sont l'occasion de lancer un ultimatum au gouvernement MACRON, plus besoin de vous le dire, FO Groupe RATP est plus qu'opposée à ce projet de réforme.

Il appartient au gouvernement MACRON de répondre rapidement et d'abandonner sa posture, condition indispensable pour sortir de l'impasse, éviter de reconduire un mouvement d'ampleur. La balle est dans le camp du gouvernement !

Le 6 janvier 2023, après avoir obtenu la réouverture des négociations sur les nouvelles Conditions de Travail des Machinistes Receveurs de la RATP, FO groupe RATP a signé un accord qui est devenu majoritaire. Cet accord prévoit une augmentation statutaire de salaire de 290 euros nets sur 13 mois.

FO Groupe RATP RDS assume sa position. Pour notre syndicat ceci est une victoire, car pour en arriver là, il aura fallu exercer des pressions, multiples, qui ont contraint la RATP à revoir sa feuille de route et à lâcher du lest.

Monsieur le Président, quand nous considérons qu'un accord est mauvais pour les agents, nous ne le signons pas, cependant lorsqu'il est dans l'intérêt des agents nous le validons !

Les multiples actions menées par notre organisation syndicale ont donc fait reculer la direction de la RATP, mais elles ont surtout permis de rétablir un dialogue social au sein de ce secteur de

Aussi, nous pouvons affirmer qu'en un an de représentativité, FO Groupe RATP a fait beaucoup plus que certaines OS représentatives précédemment en place et que les agents commencent à bien l'intégrer.

Nous ne pouvons que regretter que certains syndicats se restreignent à leurs facéties par l'intermédiaire de tracts et de vidéos. Pour FO Groupe RATP, les tracts c'est bien mais les résultats concrets c'est mieux !

Certains veulent toujours nous enseigner la démocratie, n'en retenant que l'étymologie, oubliant les principes de base qui la fondent, n'en déplaît, cet accord est majoritaire.

Le 13 janvier se sont ouvertes les NAO 2023. Seule à revendiquer une mesure égalitaire pour les salariés sans aucune discrimination, FO groupe RATP s'est attachée à défendre les intérêts des agents dans un contexte inflationniste important.

Aussi, FO groupe RATP salue cette négociation qui témoigne de l'engagement de l'entreprise à préserver l'attractivité des métiers.

Avec une revendication claire sur l'augmentation générale des salaires, nous nous sommes attachés à obtenir pour tous, une disposition la plus avantageuse, en allant d'une répartition proportionnelle à une répartition égalitaire.

Nous avons négocié un accord qui est essentiellement basé sur une mesure collective, axé sur une répartition juste de l'enveloppe entre tous les salariés.

Cette négociation avec une clause de revoyure actée, fait l'objet d'un calendrier, 10 points bas de grille, au 1^{er} janvier 2023 et 10 points bas de grille au 1^{er} juillet 2023, soit un total de 20 points bas de grille en 2023.

Elle permet à chaque salarié d'avoir la certitude de bénéficier d'une augmentation statutaire mensuelle dès juillet 2023, de 105 à 129 € nets sur 13 mois.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur HONORÉ. Monsieur LARDIÈRE ?

M. LARDIÈRE.- Merci, Monsieur le Président.

L'année 2022 est morte, vive l'année 2023 !

La CFE CGC Groupe RATP souhaite une excellente année 2023 à tous les agents et salariés du Groupe ainsi qu'à leurs proches.

2022 aura été marquée par plusieurs événements :

A l'international et national :

- *La Russie a envahi l'Ukraine en février 2022. C'est la guerre en Europe du jamais vu depuis la dislocation de la Yougoslavie avec la guerre de Croatie en 1991.*

- Emmanuel Macron a été réélu président de la République Française en avril 2022.
- Mme Elisabeth Borne est nommée Première ministre en mai 2022. Il faut rappeler que Mme Borne a été la présidente de la RATP de 2015 à 2017.
- L'Assemblée nationale n'a pas de majorité, le gouvernement va devoir composer avec les différentes forces élues.
- L'article 49.3 de la constitution devient la norme pour gouverner notre pays (10 fois en 2022).
- Le coût de l'énergie, des denrées alimentaires, des produits manufacturés s'envole, l'inflation atteint un niveau record encore plus élevé que celui observé en 2021. L'inflation plombe fortement le pouvoir d'achat des Français, les salaires ne suivent pas l'augmentation des prix.
- Les dividendes versés par les entreprises du CAC 40 atteignent un record historique de 57,5 milliards d'euros en 2021 (+ 32%) et 2022 s'annonce encore plus prolifique.
- Une réforme des retraites s'annonce...
- La France est en finale de la coupe du monde de football au Qatar contre l'Argentine, malheureusement perdue après un combat difficile. Le monde n'a pas changé depuis l'antiquité : Du Pain et des jeux !

A la RATP :

- Mme Catherine Guillouard quitte la présidence de la RATP en septembre 2022.
- La valeur du point a finalement été revalorisée de 2,2% au 1^{er} janvier 2022.
- Mr Jean Castex est nommé Président de la RATP en novembre 2022. Il faut noter que Mr Castex était l'ancien Premier ministre.
- Le salaire de référence sera augmenté de 10 points au 01-01-2023 et de 10 points supplémentaires au 01-07-2023.

Le gros dossier de cette rentrée concerne les retraites. Le gouvernement veut notamment faire travailler les Français jusqu'à 64 ans contre 62 actuellement, supprimer le régime spécial de retraite RATP... Mais quid du régime spécial des parlementaires ?

Il est clair que cette réforme a pour objectif de faire main basse sur les retraites des salariés afin de d'utiliser cet argent à des fins politiques :

- Il n'y a pas de problème de financement : notre système de retraite est tout à fait soutenable et pérenne.
- On nous dit que l'espérance de vie augmente ? C'est faux ! Elle n'augmente plus depuis 10 ans.
- Après 55 ans, les salariés n'ont majoritairement plus leur place dans les entreprises !

Pour la CFE-CGC, la réforme clé à mener est celle conduisant à un meilleur partage de la valeur créée par notre économie.

La CFE-CGC Groupe RATP, en pointe contre cette réforme, tiendra sa place dans ce combat commencé le 19 janvier 2023 entre République et Nation !

Cette lutte contre le projet dogmatique du gouvernement continue mardi 31 janvier. La CFE CGC Groupe RATP appelle l'ensemble de l'encadrement à se mobiliser pour participer à cette journée de grèves et de manifestations.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur LARDIÈRE. Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Merci, Monsieur le Président.

Meilleurs vœux de l'UNSA Groupe RATP à l'ensemble des élus et représentants syndicaux en espérant que chacun trouve la voie de son bonheur.

Je voudrais avant tout dire que je suis persuadé qu'une pensée doit se vérifier dans sa capacité à agir. Cette pensée, qui peut être rapprochée de celle du dialogue social dans une entreprise comme la nôtre, a trouvé sa force dans cette action qui est celle de la signature d'un protocole pour les machinistes à RDS. Le premier pas de cette action est à saluer en même temps que l'arrivée de notre nouveau P.-D.G., ancien Premier ministre, et fer de lance du "quoi qu'il en coûte".

"Quoi qu'il en coûte" dans notre pays, on peut l'entendre avec une ouverture sur des financements qui peuvent être trouvés. Le "quoi qu'il en coûte" dans une entreprise comme la nôtre doit épouser la responsabilité et la conscience politique. Cette dernière a été manifestée devant IDFM il n'y a pas longtemps. L'entreprise passe d'un résultat d'une centaine de millions d'euros à 30. C'est un choix. Nous saluons ce choix parce qu'à l'UNSA Groupe RATP, nous accompagnons cette force de dialogue social dont vous pouvez être à certains moments, Monsieur le Président, l'un des acteurs majeurs. Nous le disons sans ambiguïté, la mobilisation est à saluer, mais le dialogue doit d'abord exister.

Si certains peuvent s'enfermer dans une opposition systématique voire aveugle, pour l'UNSA Groupe RATP il n'est pas question de faire état de cela, quels que soient les dossiers. Nous l'avons démontré encore une nouvelle fois en signant un accord de dons de jours. Nous l'avons démontré de nouveau en signant l'accord sur NAO salaire. Nous saluons ce pas de l'entreprise sur le CFT par exemple qui, contrairement à ce que l'on peut croire, engage une trésorerie que l'entreprise pourrait avoir et constituer.

Tout cela est apporté avec intérêt sur la force du dialogue social qui pour nous doit être moteur. C'est aussi celle que l'on doit retrouver au niveau du CRIV. Après avoir soutenu avec force cette démarche des opérateurs de RDS, l'UNSA Groupe RATP soutient avec autant de force ce qui pourra être mis en place pour le CRIV. D'autres dossiers nous animent, notamment au sein de la maintenance, métier auquel nous devons donner encore plus d'envergure et d'attrait. Rappelons que nous sommes l'une des entreprises qui accueille et embauche des ouvriers non qualifiés, que nous arrivons à amener à une situation de respect et d'émancipation personnelle. Contrairement à ce que l'on peut croire, le travail n'est pas un abrutissement. Gloire au travail.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour saluer votre conclusion, souhaitez-vous une pause ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Oui.

La séance, suspendue à 10 heures, est reprise à 10 heures 20.

M. LE PRÉSIDENT.- Je propose de reprendre la séance.

IV – QUESTIONS ECONOMIQUES ET PROFESSIONELLES

Information sur le projet de révision du plan de prévisibilité de la RATP en application de l'article L. 1227-7 du code des transports emportant dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'entreprise (note de département MRF en date du 20 février 2008 – ND n°08-006) prévoyant des modalités spécifiques de déclaration préalable en cas de grève

Madame Claire LEQUIPE, responsable unité spécialisée – DRH/ARS

Monsieur Romain ARNAUD, responsable droit social et réglementation – DSF/DRH

participent à ce point de l'ordre du jour

M. LE PRÉSIDENT.- Le projet n'a pas été présenté en Commission économique. Je propose que Mme LÉQUIPÉ et M. ARNAUD nous exposent le projet qui vous est soumis pour information. Nous recueillerons ensuite les déclarations, passerons aux échanges. La consultation sur ce projet sera inscrite lors d'une prochaine séance.

Mme LÉQUIPÉ.- Nous allons vous présenter ce projet de révision qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code des transports. Nous sommes couverts depuis 2008 par un plan de prévisibilité qui était assez synthétique. Il a été complété par les dispositions de l'IG 542 relatives aux modalités de déclaration préalable à la grève et par une annexe technique reprenant l'ensemble des métiers soumis à déclaration préalable. Cette obligation de plan de prévisibilité est à mettre en place au regard du niveau d'offre contractualisé avec l'autorité organisatrice. C'est la raison pour laquelle il y a une nécessité de le revoir, puisque notre contrat avec IDFM a été revu et qu'il définit un certain nombre d'éléments.

Pour le réseau RER, la RATP doit assurer au moins 33 % de l'offre réellement prévue sur la journée. Pour le réseau métro et le Réseau de surface (Bus et Tram), elle doit en assurer au moins 50 %. Ces éléments nous ont conduits à mettre en place et à proposer un nouveau plan de prévisibilité. Nous avons travaillé avec l'ensemble des directions et des BU de l'entreprise pour le mettre à jour et tenir compte des évolutions qui ont pu intervenir dans l'ensemble des structures de l'entreprise. L'un des points majeurs de ce nouveau plan de prévisibilité est de donner la possibilité de mettre fin aux différences relatives à la durée des préavis entre certains métiers.

Un certain nombre de métiers de l'entreprise sont soumis à déclaration préalable en fonction de la durée des préavis, plus ou moins 36 heures, ce qui pouvait être confusant pour les agents qui ne savaient pas s'ils devaient se déclarer ou pas en fonction du préavis. C'est l'un des changements majeurs de ce plan, puisque la notion de "plus ou moins 36 heures" disparaît dans le projet. L'autre aspect significatif est l'intégration des agents du Département SUR et notamment du GPSR qui n'étaient pas soumis à l'obligation de déclaration préalable. Ils y seront désormais soumis.

Au-delà des changements, je vais expliquer la mécanique de dialogue social sur ce plan de prévisibilité. Le Code des transports prévoit une négociation. Nous avons eu un certain nombre d'audiences bilatérales qui sont reprises dans le dossier qui vous a été transmis, et deux réunions de négociation sur le sujet. N'ayant pas d'accord, le Code des transports prévoit la consultation du CSE. C'est ce qui nous amène à vous présenter aujourd'hui ce projet de plan de prévisibilité.

Suite à la réorganisation liée à RATP 2023, le nom de certaines structures a évolué depuis le 1^{er} janvier 2023. Nous allons vous renvoyer une version avec le nom de ces structures pour que le document soit cohérent avec les changements qui se sont produits au sein de l'entreprise. Quand nous avons débuté les négociations sur ce dossier, les agents de la maintenance du tram étaient au sein du Département MRF. Depuis le 1^{er} janvier, ils ont rejoint la structure BU Tram. Pour intégrer ce changement, une partie des effectifs mentionnés pour le Département MRF sera transférée dans la partie RDS avec la liste des métiers correspondants. Nous vous renverrons la copie avec ces éléments, sachant que cela ne change pas l'équilibre et les chiffres globaux de ce plan de prévisibilité. L'objet est seulement d'intégrer cette organisation.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont les grandes lignes du projet.

Madame AZEVEDO ?

Mme AZEVEDO.- A quelle date le tableau des effectifs a-t-il été effectué ? Vous parlez d'une mise à jour par rapport aux transformations de RATP 2023. SDG apparaissait, or il n'y avait aucun métier.

M. ARNAUD.- Les effectifs ont été pris en compte au moment où les négociations ont eu lieu, à la fin de l'année 2022. La loi nous oblige à mentionner les effectifs nécessaires à l'entreprise pour la réalisation du plan de transport adapté. Effectivement, des personnels étaient mentionnés à SDG, ils ont été ajoutés dans le plan, notamment ceux de la permanence qui sont désormais à la BU RSF. Les effectifs sont bien mentionnés dans le plan, mais le changement dans l'organisation les a rattachés à une autre organisation. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Mme AZEVEDO.- Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur KERLEU ?

M. KERLEU.- Dans votre état des lieux et dans les documents envoyés, il est possible de réquisitionner des agents. Je ne sais pas si c'était le cas avant. Les agents non-grévistes peuvent être réquisitionnés selon les conditions de métier. Pouvez-vous nous faire un point sur ce sujet ?

M. ARNAUD.- Pour être précis, la réquisition au sens où on l'entend habituellement est la possibilité, sur décision préfectorale, d'obliger des salariés grévistes à travailler. Cela peut arriver dans certains secteurs. En l'occurrence, ce n'est pas du tout ce qui est prévu. Il n'est pas question d'obliger des salariés qui se déclareraient grévistes à effectuer leur service quel que soit le métier. En revanche, le plan prévoit la possibilité de redéployer des agents non-grévistes sur des postes pour lesquels ils ont toutes les aptitudes, qualifications et compétences, pour travailler selon les nécessités du service. C'est une possibilité.

M. KERLEU.- Vous parlez d'agents qui sont prévus, le document mentionne "en repos". Des personnes pourraient être obligées, alors qu'elles sont en repos, de palier des services où il y a des agents grévistes.

M. ARNAUD.- Oui, c'est prévu dans le plan dans les conditions habituelles de prévenance et de compensation pour les salariés. Il existe la possibilité pour l'employeur de modifier les cycles pour les besoins du service. Cela restera le cas dans le cadre du plan de prévisibilité, mais dans les conditions habituelles. Vous avez raison, c'est prévu.

M. KERLEU.- On peut donc en conclure que des agents en repos obligatoire pour ne pas travailler plus de six jours consécutifs pourraient être réquisitionnés, ainsi que des agents en congé ?

M. ARNAUD.- Cela se fera dans les conditions habituelles de prévenance et de compensation. Vous faites référence à la situation dans laquelle un agent, qui aurait travaillé six jours, serait en repos le septième jour. Cet agent ne pourra pas faire l'objet d'une réaffectation en service parce qu'il est sur son repos obligatoire. On le respectera.

M. KERLEU.- Je parlais de repos obligatoire, mais cela pourrait être un repos de congé ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

M. ARNAUD.- Oui, potentiellement.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- Mes collègues de la BU Tram, et particulièrement les agents de la maintenance de MRF, n'ont visiblement pas voix au chapitre quand il s'agit d'élection mais seront pleinement concernés par tous les mauvais aspects que pourrait faire resurgir cet accord. Dont acte, ils apprécieront. M. KERLEU vient de poser des questions sur les agents en repos. Il faut que ce soit très clair parce que les directions ne sont pas en mesure de répondre à ces interrogations. Six jours consécutifs, cela arrive, c'est dans les roulements. Les repos qui suivent sont forcément des RTT et des repos normaux. Cela veut dire qu'aucun agent ne sera appelé sur son repos pour pallier les difficultés de service ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut donc repasser le message aux directions locales. Une disposition d'ordre public est inviolable quel que soit le motif pour lequel on pourrait appeler la personne. C'est votre point.

M. BAZIN.- Nous allons essayer de le faire remonter mais ce n'est pas clair. Tous les agents se posent la question. Un agent en repos pourrait être appelé par son responsable selon les délais de prévenance prévus, sachant que l'on s'interroge parfois sur ce qu'est un délai de prévenance car on n'arrive pas à obtenir une réponse claire sur le sujet selon les services. Un agent en repos ne recevra pas un appel lui signifiant qu'il n'est plus en repos afin de pouvoir assurer le service, et qu'il le récupérera après ?

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons être plus précis que cela, car ce n'est pas tout à fait ce que nous avons dit.

Mme LÉQUIPÉ.- S'il s'agit d'un repos qui intervient au bout du sixième jour, l'agent ne pourra pas être appelé parce que cela ne respecterait pas les conditions de travail. Le sujet est bien "dans le respect des conditions de travail". Une personne qui est en repos le septième jour après avoir travaillé six jours ne pourra pas être sollicitée pour assurer un service alors qu'elle est en repos pour respecter les coupures réglementaires.

M. BAZIN.- Un agent, qui ne pose pas de préavis un jour de grève -puisque rien ne l'oblige à le faire- alors qu'il est en repos, peut être appelé par son manager qui a besoin de lui. On peut dire qu'il est plus qu'abusé par le système.

Mme LÉQUIPÉ.- Nous avons dit que ce n'était pas une réquisition. En l'espèce, l'agent sera libre de garder son repos s'il le souhaite. Le manager pourra lui demander s'il est d'accord pour travailler mais s'il ne l'est pas, on ne pourra pas lui imposer.

M. BRILLAUD.- Ce n'est pas indiqué.

Mme LÉQUIPÉ.- Le plan de prévisibilité stipule que l'on peut solliciter les agents en repos mais pas leur imposer de fait.

M. BAZIN.- Il restera la conséquence. Au-delà de ce volontariat déguisé, maquillé, il restera la possibilité managériale d'agir dans toute sa splendeur en nuisant à la carrière de l'agent de quelque manière que ce soit. Vous évoquez les choses d'une manière très vertueuse, cela peut s'entendre, loin de ce qui se passe sur le terrain. Dans la réalité, comme l'a évoqué M. RISPAL dans sa déclaration, quand on s'entend dire que l'on n'a pas rendu service et que l'on sera plus ou moins sanctionné d'une certaine manière, cela finit par être une forme de répression assez sévère dans l'entreprise. Ce n'est peut-être pas le mot que vous voulez entendre, Monsieur le Président, mais ce sont malheureusement les pratiques de terrain de certains qui pensent que là où ils sont, ils sont propriétaires de la petite PME qu'ils dirigent.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes très attentifs à tout risque de discrimination, y compris à celui auquel vous faites allusion.

Monsieur KERLEU ?

M. KERLEU.- Sur le terrain, il y a un besoin de précision, il faut noter le délai de prévenance. Il arrive que l'on demande le vendredi matin à des agents, qui viennent prendre leur service, de retourner chez eux pour qu'ils n'aient travaillé que cinq jours consécutifs au lieu de six et qu'ils puissent venir travailler le week-end alors qu'ils n'avaient pas prévu de le faire. Il n'y a aucun délai de prévenance. Il arrive même que les agents aient commencé à travailler quand on les informe de cela. On les renvoie chez eux pour que le week-end ne tombe pas sur un repos obligatoire pour eux. Nous vivons cela dans les départements, raison pour laquelle il faut préciser ce qu'est un délai de prévenance raisonnable.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est toujours le problème, quand on parle de délai de prévenance raisonnable, il faut le qualifier. C'est toujours compliqué selon les départements et les circonstances. "L'élément de protection" face à cette situation reste le volontariat.

Monsieur DASQUET ?

M. DASQUET.- J'abonde dans le sens de M. KERLEU. Vous venez de répondre sur le délai de prévenance. On nous demande un délai de prévenance de 48 heures pour nous déclarer. Il serait bon que vous ayez le même pour les volontaires ou les personnels potentiellement réquisitionnés. Si vous réquisitionnez des agents 24 heures avant alors qu'ils n'en ont pas envie, qu'ils étaient en repos et comptaient se mobiliser cette journée, ils n'ont plus la possibilité de se déclarer grévistes. Leur seule possibilité est alors de se mettre en défaut vis-à-vis de l'entreprise via le Code 800, ou de venir en étant réquisitionnés de force parce qu'ils n'auront pas eu la possibilité de se déclarer grévistes. Vous dites qu'il est compliqué de définir un délai de prévenance, mais nous en avons un de 48 heures. La moindre des choses serait que vous ayez le même pour réquisitionner les grévistes.

M. LE PRÉSIDENT.- Le mot réquisition n'est pas à entendre au sens des infirmières et des médecins dans le milieu hospitalier. Je clarifie de nouveau, car votre conclusion essaie d'amener à la confusion. Il est à utiliser et à comprendre avec beaucoup de précautions puisqu'il ne s'agit pas de ce type de réquisition préfectorale et que cela reste à l'appréciation du volontariat de chaque personne. Il n'y a donc pas d'obligation au sens où vous venez de le rappeler.

M. BRILLAUD.- Changer le mot réquisition par volontariat.

M. ARNAUD.- Il n'y a pas le terme "réquisition".

M. LE PRÉSIDENT.- M. KERLEU a dit tout à l'heure que c'était indiqué, mais ce n'est pas le cas. C'est une interprétation sur les marges de manœuvre du management.

Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- Aucune question n'est bête, seule la réponse sera intelligible et pourra permettre d'avancer, n'est-ce pas Monsieur le Président ? *(Rires)*

Peut-on se déclarer gréviste quand on est en repos ?

Mme LÉQUIPÉ.- Non. Si vous êtes en repos, vous n'êtes pas travaillant, vous ne pouvez donc pas par principe être gréviste. On ne peut être gréviste que sur une journée de travail.

M. LE PRÉSIDENT.- Ou cela consisterait à contourner les conséquences de la grève qui est en partie la privation de sa rémunération, en se garantissant une rémunération par son jour de congé. Ce n'est pas bienvenu quand on veut assumer le fait d'être en grève.

M. BAZIN.- C'est votre interprétation. C'est une réquisition cachée, bien déguisée, maquillée, que propose la direction. Un agent, qui est d'accord avec un mouvement et qui ne veut surtout pas venir travailler pour ne pas "pourrir" la participation à ce mouvement, voudra prendre ses précautions. On ne peut pas nous dire ce qu'est le délai de prévenance ni que l'on ne viendra pas nous embêter pendant nos repos, ni que l'on ne nous demandera pas de changer notre organisation. On a rarement vu cela dans l'entreprise.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne comprends pas la situation que vous visez. C'est le motif de la grève qui est prioritaire. Si une personne est déclarée gréviste, on ne lui demandera pas de venir au travail. Je ne comprends pas la situation que vous évoquez. Si un salarié est en repos, c'est qu'il n'a pas eu l'intention de se mettre en grève, sinon il se mettrait en grève.

M. BAZIN.- Dans les équipes de maintenance, dans les 3x8 ou autres, nous avons des roulements assez pénibles parmi lesquels six jours de travail consécutifs, puis trois repos avant de reprendre deux jours puis de basculer en nuit et ensuite en après-midi. Les repos sont calés. Pour diverses raisons, vous avez envie d'avoir des personnes disponibles pour assurer la maintenance en cas de problème sur le réseau. Si la grève a lieu pendant un jour de repos et qu'un agent a envie d'y participer, qu'il a envie de faire masse le jour de la manifestation...

M. LE PRÉSIDENT.- Il répond à la demande du management qu'il n'est pas disponible pour venir. Nous l'avons dit, c'est au volontariat. Il peut donc faire ce qu'il veut ce jour-là.

M. BAZIN.- Comment les agents sont-ils appelés ?

M. LE PRÉSIDENT.- Cela dépend des départements, nous n'allons pas rentrer dans ce niveau de détail. Par rapport à la situation et au risque que vous évoquez, si un agent avait décidé de participer à une manifestation sur son jour de repos, le jour où le management l'appelle pour lui demander de venir travailler, il a le droit de ne pas venir en disant qu'il est en repos. Il n'est pas en grève le jour de son repos, puisqu'il ne se déclare pas en grève. Il est en repos, libre d'organiser son temps comme il le souhaite et de participer à une manifestation. C'est son droit, mais il n'est pas en grève.

Monsieur KERLEU ?

M. KERLEU.- Je voudrais revenir sur la réquisition. Le fait que cela se fait au volontariat n'apparaît jamais. Il est indiqué dans le document que "la RATP peut réaffecter". Il y a un besoin de précision. Est-ce au choix de l'entreprise ? Vous dites aujourd'hui que c'est au choix du salarié. Une clarification est nécessaire car dans les départements, cela va être interprété comme "va réaffecter".

Je reviens sur l'outil Conser pour se déclarer. Avant de mettre en place le plan de prévisibilité au 1^{er} mars, il faudrait que l'outil fonctionne. Je vous signale que des agents sont en grève depuis 2019. Ils ne peuvent pas se déclarer sur cet outil alors qu'ils ont fait des reprises. Personnellement, j'ai fait des déclarations de reprise, etc., et j'étais encore mentionné comme étant gréviste. Il est possible que certains n'aient pas fait de reprise, mais je vous le dis, l'outil ne fonctionne pas. Il y a un besoin pour pouvoir se déclarer. Cela va impacter un grand nombre de personnes, il faut que l'outil fonctionne. Ne dites pas que c'est seulement parce que l'agent ne s'est pas déclaré comme travaillant.

Mme LÉQUIPÉ.- Si vous avez des cas, Monsieur KERLEU, je suis preneuse. Dans la quasi-totalité des cas remontés par les agents, auxquels nous répondons, le problème est dû au fait de ne pas avoir déclaré de reprise ou d'avoir déclaré une reprise incohérente avec la déclaration de grève initiale. Si vous avez connaissance de cas, je suis preneuse et je vais les regarder spécifiquement.

Sur la question des personnels disponibles initialement prévus en repos, on peut peut-être préciser dans l'article 2 du plan de prévisibilité que c'est sous réserve de l'accord de l'agent.

M. KERLEU.- Il ne faut pas croire que l'on a attendu aujourd'hui pour vous parler des soucis sur l'outil. Ne me faites pas croire qu'il n'y a pas eu de remontées sur ces problèmes.

M. LE PRÉSIDENT.- Il est préférable de remonter les cas particuliers au fur et à mesure. Vous dites que vous êtes dans une situation anormale depuis trois ans. N'attendez pas trois ans pour nous la signaler et la faire traiter.

M. KERLEU.- Les problèmes liés à cet outil ont déjà été remontés. Il faudra peut-être effectivement les traiter au cas par cas. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur MARQUES ?

M. MARQUES.- J'ai une question sur le fond du projet. Dans les métiers, il y a du catégoriel. Vous avez, par exemple, placé les agents de MRF dans le métier. Sont-ils impactés par cette procédure ?

M. ARNAUD.- Sur la façon dont nous avons différencié les métiers et les catégories, nous avons suivi le texte de loi qui nous impose une liste de métiers. C'est la raison pour laquelle il y a la liste des métiers. On nous impose aussi de définir à quelle catégorie appartient chaque métier (opérateur, agent de maîtrise, cadre). On ne fait que suivre la lettre de l'article du Code des transports.

M. MARQUES.- Par exemple, à MRF, il n'y a que les techniciens supérieurs en catégoriel. Je pense que c'est valable pour les autres.

Mme LÉQUIPÉ.- À MRF, parmi les agents de maîtrise, il y a aussi les managers puisqu'il y a les chargés de maintenance animateurs d'équipe, les contremaîtres visiteurs. Il y a d'autres métiers.

M. MARQUES.- C'est un métier et pas du catégoriel.

M. LE SECRÉTAIRE.- Agent de maîtrise, c'est un technicien supérieur...

(Discussions croisées.)

M. MARQUES.- Des techniciens supérieurs font des EAP.

M. ARNAUD.- Technicien supérieur n'est pas un métier mais une catégorie, d'après ce que vous dites.

Nous avons fait le travail avec tous les départements, nous n'avons pas une connaissance spécifique des métiers de chaque département. Ce sont les départements qui ont défini leurs métiers. Manifestement, pour MRF, technicien supérieur correspond à un métier. C'est peut-être plus large qu'une définition plus précise qui pourrait être faite en différenciant les postes appartenant à la catégorie des techniciens supérieurs. Pour MRF, cela correspond à un véritable métier, raison pour laquelle c'est défini de cette façon dans le plan de prévisibilité.

M. MARQUES.- Un technicien supérieur hors production serait obligé de se déclarer sur l'outil, alors qu'il est hors production et qu'il n'a aucun impact sur le matériel roulant et sur l'exploitation.

M. ARNAUD.- Tout technicien supérieur de MRF devra se déclarer, et c'est déjà le cas actuellement.

M. MARQUES.- Non, ce n'est pas le cas.

M. ARNAUD.- Pour MRF, il n'y a pas d'ajout de nouveaux personnels dans le plan de prévisibilité.

Mme LÉQUIPÉ.- Sur la question des effectifs pris en considération pour MRF, il y a une note de Département spécifique à MRF sur les modalités de déclaration préalable. La difficulté vient du fait que cette note date de 2008 et que les organisations qui y sont décrites ne sont plus à jour. On ne pouvait pas compter sur la base de cette note de Département. Cela explique l'existence d'un delta. Il fallait prendre une référence. Celle prise sur les effectifs de MRF pour être la référence commune à l'ensemble des structures de l'entreprise, est la référence de l'annexe technique de l'IG 542. Nous n'arrivons pas à reconstituer précisément les effectifs soumis à déclaration préalable dans la note de 2008. Les organisations de travail et les structures ayant tellement évolué en 15 ans, cela explique le delta dans les effectifs.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BRILLAUD ?

M. BRILLAUD.- C'est pour une déclaration.

M. LE PRÉSIDENT.- Donc Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- Une précision, si nous sommes tatillons à la maintenance, ce n'est pas parce que nous sommes opérateurs ou techniciens, ou même agents de maîtrise mais parce qu'il y a des spécificités au métier. Ce n'est pas comme si on était machiniste ou conducteur de train à l'exploitation. On vous déplace d'un mode de transport ou d'un site à un autre. Ce n'est pas parce qu'on a le grade d'opérateur ou de technicien à la maintenance que tous les métiers sont identiques, ce qui explique les formations spécifiques que nous avons sur nos différents métiers. Ce n'est pas en déplaçant les agents, parce qu'il y a des besoins quelque part et que ce sera mieux comme cela, que l'entreprise y gagnera. Si c'est seulement pour occuper les agents, je trouve que l'on fait beaucoup d'histoires et que cela n'a aucun intérêt.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur DASQUET ?

M. DASQUET.- Une question à Mme LÉQUIPÉ parce que je n'ai pas compris. D'après ce que vous venez de dire, aujourd'hui, une grande partie des personnels de MRF doit se déclarer. La note de 2008 viendrait se superposer à la déclaration. C'est elle qui faisait foi et qui se superpose au plan de prévisibilité avec un certain nombre de personnels qui se déclarent. Vous dites que rien ne change pour MRF, mais combien de personnels sont soumis à déclaration aujourd'hui ?

Mme LÉQUIPÉ.- À MRF, en plus du plan de prévisibilité actuel qui datait aussi de 2008, une note spécifique avait été prise et avait imposé des obligations différentes de celles applicables au reste de l'entreprise. Ces obligations étaient spécifiques à MRF.

Sur la base de cette note, nous ne savons pas identifier clairement les personnes soumises à déclaration préalable. Nous avons repris l'IG 542 et l'annexe technique qui listait les postes soumis à déclaration. Nous avons fait le comparatif entre aujourd'hui et demain sur cette base.

M. DASQUET.- C'est plus clair, merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.- Je ne pense pas que la solution soit d'imposer des choses dans la période. C'est une remise en cause du droit de grève, quoi qu'on en dise. C'est un droit constitutionnel. On sait tous ce que veut dire le volontariat. C'est aussi exposer les agents qui ne seraient pas dans la possibilité de se mettre en grève, ou qui le feraient en restant chez eux sans se mettre au travail, au fait de se positionner. C'est compliqué dans les mentalités. On a beau dire que c'est au volontariat, on sait que cela a des conséquences sur les déroulements de carrière et sur la considération managériale. C'est assez compliqué.

J'alerte sur la crédibilité des organisations syndicales, des revendications et du dialogue social avec l'entreprise. Des manifestations se font le week-end. On a l'utilisation de préavis illimités par des salariés qui ne partagent pas forcément les idées des organisations syndicales qui les ont déposés. C'est un peu décousu sur ces aspects. J'alerte l'entreprise. Ce n'est pas parce qu'on va créer des contraintes qui vont empêcher les agents de se mettre en grève... Personnellement, aucune contrainte ne m'interdira de me mettre en grève. Quand on veut y être, on s'en donne les moyens. Cela aura un impact, pour autant cela ne poussera pas les agents à partager les orientations de l'entreprise aujourd'hui. À l'heure où l'entreprise a une difficulté à faire adhérer ses agents aux orientations qu'elle souhaite prendre, je ne pense pas que la bonne ligne consiste à créer des contraintes supplémentaires qui repousseront peut-être les éléments mais qui feront en sorte de les renforcer peut-être par la suite.

Le droit de grève est constitutionnel. Aujourd'hui, il a permis d'obtenir énormément d'acquis. Malheureusement, on est obligé d'arracher ces conquêtes au lieu de pouvoir s'entendre avec les gouvernements ou le patronat. C'est une force, on doit l'utiliser. C'est toutefois un échec dans le sens où, ici autour de la table, quand on se met en grève on perd de la rémunération, cela a un impact. Je ne pense pas que ce soit le bon chemin. Je dis cela parce que d'autres mesures vont arriver. On sait qu'au niveau de la branche, le préavis pourrait être caduc dès le premier jour de grève sur un préavis de longue durée s'il n'y a pas un minimum de deux grévistes. C'est dans les perspectives des lois qui pourraient être proposées. Il y a une attaque sur le fait que les agents puissent se mobiliser pour essayer de conquérir du progrès social. Pour moi, c'est dangereux.

M. LE PRÉSIDENT.- J'entends votre point. Je rappelle que cela n'a rien d'une attaque contre le droit de grève dont nous reconnaissons parfaitement le caractère constitutionnel. Cela a été rappelé en introduction. Il s'agit d'adapter le plan de prévisibilité à une autre obligation des services publics qui est de respecter un minimum de services. C'est la contrepartie d'autres éléments d'une entreprise à statut, il ne faut pas l'oublier non plus. Il existe un droit de grève spécifique pour cette raison. Il y a un besoin d'adapter le plan de prévisibilité à l'évolution du plan de service minimum demandé. Puisque vous parlez de la crédibilité des organisations syndicales, il serait intéressant de discuter de la signification de préavis illimités sur des motifs qui datent d'il y a 5 ans. Du point de vue de la crédibilité des acteurs et des corps intermédiaires -je m'y inclus-, il serait utile d'en discuter une fois.

M. RISPAL.- On peut s'entendre sur le sujet, ce n'est pas un problème pour moi. Je prends quotidiennement les transports. Aujourd'hui une grève gêne, mais en dehors des jours de grève, il ne se passe pas une journée sans que les usagers soient en difficulté pour se déplacer. C'est aussi pour cela que les agents se mobilisent, pour que le reste du temps, cela roule normalement.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne discute à aucun moment de la légitimité des motifs de grève. Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Le débat est intéressant. Nous sommes bien d'accord que c'est une information qui sera suivie d'une consultation. J'aimerais que vous vérifiiez qu'il n'y a pas de mise en application locale pour le moment.

M. LE PRÉSIDENT.- À date.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il faut vérifier que tout est bien sous contrôle à date. Je n'aimerais pas entendre dans les prochains jours qu'il y a eu ce genre de mise en place hâtive. Des conflits arrivent, nous travaillons sous l'ancien modèle. J'appelle à votre vigilance la plus absolue.

Mme LÉQUIPÉ.- Il n'y a pas de débat. À date, on est toujours sur le plan de prévisibilité actuel. Celui-ci entrera en vigueur quand l'avis du CSEC sera rendu. Par ailleurs, nous allons envoyer un courrier à l'ensemble des salariés pour leur indiquer qu'il y a eu une évolution du plan de prévisibilité et leur rappeler les modalités de déclaration préalable.

Nous avons vu circuler quelques tracts qui évoquaient le sujet. Cela pouvait effectivement être confusant, certains agents pensant qu'ils devaient déjà se déclarer.

M. LE SECRÉTAIRE.- C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire un rappel.

M. KERLEU.- Le dossier concerne toute l'entreprise, tous les départements. Dans les CSE locaux, cela se passe comment ? Y aura-t-il une information, une information-consultation, une information du Président ? J'ai une idée mais vu le temps serré, le 1^{er} mars, je me pose la question. J'ai besoin d'une réponse.

Mme LÉQUIPÉ.- Seul le CSEC est consulté, puisque c'est une décision qui dépasse les prérogatives des chefs d'établissement pris individuellement. C'est une décision d'entreprise. Seul le CSEC est consulté. Il y aura une information du président dans l'ensemble des CSE locaux.

M. KERLEU.- Quand ?

M. LE PRÉSIDENT.- Quand nous aurons procédé à la consultation de l'instance.

M. KERLEU.- Avant le 1^{er} mars, il n'y aura pas d'information du Président en CSE ?

Mme LÉQUIPÉ.- Il y a une séance le 8 février, me semble-t-il.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BRILLAUD ?

M. BRILLAUD.-

Sous la pression du gouvernement et/ou d'IDFM, la direction de la RATP a voulu renégocier le plan de prévisibilité de 2008, qui prévoit les métiers nécessaires pour la continuité de service et l'obligation de se déclarer gréviste.

Le projet de protocole n'a pas recueilli la signature de FO groupe RATP ni celle des autres organisations syndicales représentatives, puisque, pour notre syndicat, ce projet limite considérablement notre droit constitutionnel du droit de grève.

La direction a décidé comme L'article L. 1222-7 et L'article L. 1324-7 du Code des transports le lui autorise, à mettre en place unilatéralement un nouveau plan de prévisibilité pour 2023 qui va nous être présenté aujourd'hui.

Ce nouveau plan de prévisibilité va s'étendre à la plupart des métiers RATP, soi-disant indispensables à l'exécution d'un service minimum, et va intégrer des nouveaux métiers comme ceux des départements SUR et SDG.

Ce qui implique, qu'à partir du 1^{er} mars 2023 tous les salariés cités dans ce plan de prévisibilité auront l'obligation de se déclarer 48 heures en avance pour être grévistes sous- peine de sanction disciplinaire.

FO groupe RATP rappelle que les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'employeur comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

FO groupe RATP alerte la direction générale, que ce soit sur la situation actuelle ou les évolutions envisagées du plan de prévisibilité, de faire respecter dans les différents départements et BU la confidentialité des déclarants et de ne pas se servir de ce listing pour faire pression sur les agents,

Pour FO groupe RATP, le plan de prévisibilité est une atteinte anti-démocratique qui confirme le caractère hautement régressif du droit de grève.

C'est pourquoi FO groupe RATP est toujours viscéralement opposé au plan de prévisibilité et réitère à nouveau son désaccord sur celui-ci qui inclus des métiers non indispensables à la continuité de service et qui va amputer une grosse partie du droit de grève des salariés en instaurant un délai de prévenance.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur BRILLAUD. Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Le plan de prévisibilité du service pour lequel nous sommes réunis est en lien avec la loi sur le dialogue social et la continuité du service dans les transports terrestres réguliers du voyageur du 21 août 2007. Comme la loi l'indique, les partenaires sociaux doivent être réunis pour négociation, ce que l'entreprise a effectué. Sans la participation à ces réunions de négociation, l'UNSA Groupe RATP considère cette loi comme scélérate du fait qu'elle puisse remettre en cause, selon nous, des principes fondamentaux de la liberté d'exercice du droit de grève en venant le contrôler et le contourner.

En ce sens, le processus de négociation est engagé grâce à cette loi. Le syndicat UNSA Groupe RATP combat cette loi dans son esprit pour un domaine comme la grève. Cette dernière est un droit inaliénable, garanti par la Constitution et le Code du travail.

Si la proposition faite sur l'accord collectif de prévisibilité du service entre dans les prévisions de la loi et du Code des transports, elle nous pose deux difficultés majeures. La première est le caractère abusif, à nos yeux, de la vaste détermination des catégories de salariés concernés par une déclaration préalable de 48 heures, alors que certains ne sont pas directement affectés au transport de voyageurs ou que leur absence ne serait pas de nature à affecter directement ce dernier.

Deuxième difficulté, le rappel des salariés en repos pose véritablement question. En quoi l'entreprise RATP serait-elle fondée pour s'autoriser une telle initiative ? Qu'est-ce qui permet de s'engager sur cette voie ? L'entreprise ne serait-elle pas en train d'outrepasser ses prérogatives ? Nous espérons que cela ne se fait pas sous la pression d'autres organismes qui, depuis quelque temps, nous ont suffisamment témoigné leur amour pour que cela ne se transforme pas en les écoutant en véritable désamour.

Ainsi, l'UNSA Groupe RATP s'interroge sur l'opportunité, dans le contexte social dans lequel nous sommes, d'ouvrir un tel débat au moment où les secteurs de métiers sont en pleine crispation, mobilisation, ou encore à l'approche de situations extérieures à l'entreprise qui pourraient créer des troubles alors que nous n'en serions pas à l'origine.

Enfin, tous ces éléments cumulés, l'UNSA Groupe RATP réaffirme que jamais elle ne s'associera avec la direction pour négocier à l'avenir, si cela revenait, la liberté de l'exercice du droit de grève, en l'amputant ou en le rendant plus contraignant. "Liberté, liberté chérie", nous la caressons.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur LAMASSE. Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.-

Les élus CGT au CSE-Central vont rester cohérents avec leur organisation syndicale, arrivée première dans l'entreprise aux dernières élections professionnelles. Ce projet de "Plan de prévisibilité du service" est une nouvelle attaque de la Direction, alors même que le précédent accord n'a jamais recueilli les 50 % de signatures par les OSR, pour réussir ce "forfait". Il a toujours vocation à entraver, à terme, le droit constitutionnel de grève de tous les salariés de l'entreprise.

Vraisemblablement, la Direction l'avait déjà anticipé puisqu'elle nous l'avait annoncé lors de la bilatérale : "Nous n'aurons certainement pas les signataires". C'est l'aveu même qu'elle a parfaitement conscience de la provocation de cette révision du texte en vigueur, avant même les annonces de la réforme des retraites.

Pour rappel, notre organisation syndicale, la CGT-RATP, avait quitté cette "négociation" puisque, comme pour la Direction, notre décision avait déjà été prise.

Pour la CGT-RATP, les reculs sociaux ne se négocient pas. Nous vous le disons clairement : nous ne validerons pas non plus ici ce projet de Plan de prévisibilité du service !

Après plusieurs réunions de négociation, la Direction profite aujourd'hui de la séance plénière du CSEC pour informer les élus de ce projet. Cette dernière n'est pas de nature à créer les conditions de notre renoncement dans l'organisation de la mobilisation des agents, afin de s'opposer, par la grève, au Gouvernement ainsi qu'aux politiques dévastatrices du Service public. Tout comme notre Autorité Organisatrice qui anticipe largement les prochaines manifestations sportives d'ampleur sur la Région capitale, et répond, dans le même temps, aux suppliques et injonctions des partis politiques libéraux du pays.

Sans surprise, ce Plan de prévisibilité du service ne dit rien des mesures qui seraient mises en place pour garantir l'exercice du droit de grève et donc "sanctionner" et exercer des pressions sur les agents par du chantage à l'avancement et à la mobilité... une fois qu'ils auront effectué leur déclaration préalable d'entrée dans la grève. Pour rappel, l'entreprise n'est pas en marge de l'État de droit, où l'on ne pourrait plus exercer sa citoyenneté et où les abus de pouvoir seraient la norme managériale.

Ainsi, la CGT-RATP œuvrera, à tous les niveaux, pour combattre ces mesures régressives de la Direction, qui veut passer en force, coûte que coûte, avec un relevé de décision unilatéral.

La CGT-RATP ne validera jamais des réquisitions en ne négociant pas le poids des chaînes des agents RATP pour qu'ils puissent se joindre aux manifestations lors des futurs mouvements de grève, lorsqu'ils le jugent nécessaire !

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur BAZIN. Je propose de clôturer le débat sur ce point d'information. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'une prochaine séance pour consulter l'instance.

V – QUESTIONS SOCIALES

- **Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'association "Cie théâtrale Aurore**
- **Délibération portant sur la fin de reconnaissance en tant qu'OPC de l'association "Amicale de DOM-TOM" à la demande de l'association**

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez la parole Monsieur SARRASSAT.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais la donner à Mme CLEUET. Ce n'est qu'une non-reconnaissance en tant qu'OPC, l'association continuera à fonctionner. Pour Aurore, nous l'avons reçue hier et trouvé la capacité de les accueillir à Dobel pour leur représentation au premier semestre 2023. Nous ne sommes pas en rupture du dialogue avec cette association, mais sur une prise en considération de son activité par rapport au nombre de ses adhérents et à son but.

M. LE PRÉSIDENT.- Madame CLEUET ?

Mme CLEUET.- Avant de parler d'Aurore, je vais remettre en perspective.

Les OPC, sont des œuvres à personnalité civile, reconnues comme telles par le CE parce qu'elles ont au moins 2 qualités :

- elles proposent des activités différentes et complémentaires de celles du CE,
- ces activités intéressent le plus grand nombre d'agents.

Pour 2023, le CE va recadrer ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des OPC :

- par rapport aux qualités requises,
- par rapport à la trajectoire de baisse des dotations financières du CE.

C'est pourquoi le CE rencontre chaque OPC avant la reconduction de la convention.

Désormais à partir de 2023, toutes les OPC reconnues par le CE, pour le renouvellement de la convention devront présenter :

- un bilan de l'année des actions et activités (qualifié et quantifié), des budgets réalisés (dépenses, ressources, relèves),
- un prévisionnel pour l'année à venir d'activités, d'actions (qualifié et quantifié), de budget (dépenses, ressources, relève).

L'association **Compagnie théâtrale Aurore** est une compagnie de théâtre qui joue plusieurs pièces chaque année (en moyenne trois pièces). Pour se faire, elle bénéficie de la salle située dans les locaux du Centre culturel Auguste DOBEL (rue Philidor – Paris 20^{ème}).

Montant des subventions versées : Notification budgétaire de 8 749,26 €

Versé de la manière suivante : en 2020 trop perçu de 4 221,26 €, aucun versement en 2021 et un seul versement effectué le 6 septembre 2022 pour la somme de 2 624,78 €.

Cette association ne remplit pas les conditions requises pour avoir le statut d'OPC. Elle compte 27 adhérents, tous des quasi-professionnels de l'art théâtral. Elle ne propose pas d'activité d'art théâtral aux agents et propose simplement aux agents d'assister aux représentations de la troupe pour une somme modique.

Ce qui est donc proposé aux agents, ce n'est qu'un spectacle. Ce n'est pas une activité complémentaire et différente de l'offre du CE qui propose déjà dans son offre des pièces de théâtre.

L'association a été prévenue par courrier dès le 28 novembre 2022 sur le non-renouvellement de la convention au 1^{er} mars 2023 et qu'un courrier AR allait être envoyé.

La justification : manque d'intérêt des agents (faible fréquentation) pour les activités de l'association dans un contexte de baisse des dotations du CE à partir de 2025. Une réunion d'explication a eu lieu le 24 janvier 2023.

Le CE n'est pas contre le théâtre et la culture, bien au contraire : il propose aux agents des spectacles de théâtre et en fait la promotion (privatisations notamment). Il défend la culture par les activités, aussi par son engagement vis-à-vis du GAM (Groupement des Associations Musicales de la RATP) dont la mission est la promotion de la culture musicale.

Concernant l'Association **Amicale des DOM TOM**, selon l'article 1 de ses statuts l'association Amicale des Agents de la Régie Autonome des Transports Parisiens Originaires des Départements d'Outre-Mer (DOM-TOM) a pour nom diminutif : Amicale DOM-TOM RATP.

Selon l'article 2 de ses statuts : l'association a pour objet :

- de favoriser les rencontres entre les ressortissants des D.O.M-T.O.M, de la métropole, et tous sympathisants autour d'animations culturelles, de voyages, d'activités sportives ;
- de promouvoir auprès de tous et toutes une meilleure connaissance des îles et pays d'outremer ;
- de promouvoir la pratique et le développement du sport via son pôle sport (football, handball, etc.) afin de développer le lien social entre les adhérents ;
- l'organisation de toutes manifestations afin de financer le développement et la pratique du sport ;
- Les aides aux adhérents en difficulté ou malade.

Subventions perçues par l'association : uniquement en relèves d'une valeur de 5 000 € pour l'activité du président.

L'association Amicale des Agents de la Régie Autonome des Transports Parisiens Originaires des Départements d'Outre-Mer (DOM-TOM) pose plusieurs problèmes au CE :

- Un problème de statut qui a été réglé ;
- Jusqu'en 2021, les membres actifs ne pouvaient être qu'originaires des DOM-TOM ce qui contrevenait à l'éthique du CE RATP ;
- Les activités de cette association sont limitées à une équipe de football ; ce qui ne correspond pas aux 2 qualités requises pour être une OPC ;
- des manques de transparence dans les comptes et des problèmes de gestion de l'association qui sont relevés depuis 2014 et qui ont progressivement affecté les relations entre le CE et l'association.

Aujourd'hui, une grande défiance de la part de l'association vis-à-vis du CE qui dans son rôle, a plusieurs occasions en 2022, a demandé de la transparence sur la réalité des activités de l'association, de ses comptes et notamment de ses relèves. Toutes ces demandes sont restées sans réponse concrète et précise.

Epilogue : le 22 septembre 2022, l'Amicale des Dom-Tom a adressé un courrier au CE pour indiquer que l'Association rompait toute relation avec le CE. Ce à quoi le CE RATP a répondu favorablement le 29 septembre 2022. Aucun remboursement de subvention n'a été demandé à l'association Amicale des DOM-TOM.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions de compréhension ?

Monsieur BENOIST ?

M. BENOIST.- Au regard des résolutions qui nous sont présentées et proposées, je n'ai pas compris comment s'était passé le versement de la subvention pour Aurore. J'ai compris que nous avions versé 8 000 € et que le premier versement avait eu lieu en septembre.

Je m'étonne du versement de la subvention pour Aurore qui n'est pas passé devant la commission financière du CSEC pour présentation de ses comptes. Pour l'Amicale des DOM-TOM qui a pu recevoir le quitus de la commission financière, je suis surpris des propos tenus sur l'évolution qu'elle n'aurait pas eue en termes de gestion de ses comptes. J'ai entendu et compris qu'il y avait eu des difficultés financières depuis 2014, avec interpellation du CSEC pour régulariser la situation. Lors du dernier entretien et de la dernière commission financière, au regard de la présentation des comptes, il semblait que ceux-ci étaient cohérents. J'ai bien compris que l'activité n'était pas en cohérence avec cela mais j'aimerais comprendre la genèse de tout cela parce que le fonctionnement de l'Amicale des DOM-TOM a changé, sachant que c'est une OPC qui représentait quasiment 900 adhérents (450 actifs et 450 retraités).

J'aimerais des informations sur le versement d'Aurore et la gestion de l'Amicale DOM-TOM.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur KHELLAF ?

M. KHELLAF.-

A l'ordre du jour de cette séance du CSEC, nous avons 2 délibérations portant sur la fin de la reconnaissance en tant qu'OPC de l'association AURORE et de l'Amicale des DOM-TOM.

Cela n'est qu'un début et de ce fait, la CGT-RATP conteste fermement la décision, qui a été prise par le Secrétariat du CSEC, sur la dénonciation des conventions avec un désengagement financier vis-à-vis de plusieurs OPC.

En effet, c'est toute une page d'histoire sociale qui est remise en cause.

Les premières OPC attaquées :

- La troupe AURORE (Compagnie théâtrale).
- L'Amicale des DOM-TOM.
- Le Cercle généalogique.
- L'AMFP (Amicale des Modélistes Ferroviaires du Personnel de la RATP).
- Le Métro Philatélie.

...et pourraient suivre :

- LSR (Loisirs et Solidarité des Retraités).
- Echanges Solidarité.
- Homobilités, etc.

Cette décision a été prise de manière unilatérale, sans concertation avec les associations concernées... un déni de démocratie.

De plus, dès que cette décision prendra effet, elle remettra en cause tous les projets engagés par lesdites OPC pour l'année à venir.

La création des OPC a pour but de répondre aux besoins exprimés par les salarié-e-s de l'entreprise, dans des domaines dans lesquels le Comité d'Entreprise a délégué une partie de ses champs d'activité.

C'est ainsi qu'un tissu social, culturel, sportif, solidaire, a permis à de nombreux salariés, retraités et ayants droit, par leur engagement, d'initier et de concrétiser des projets dans différentes activités, loin des démarches mercantiles des marchands de vacances et de loisirs...

La CGT-RATP n'accepte pas que dans notre entreprise soit gommée toute une partie de notre histoire, sans autre forme ou considération.

Cette décision en engage d'autres, c'est l'arbre qui cache la forêt. En effet, il reste encore des OPC, qui sont en ligne de mire, notamment l'USMT.

Au-delà de son activité, c'est bien également le patrimoine qui est visé pour de la spéculation immobilière et financière, dans le cadre du projet de démantèlement de la RATP.

La CGT-RATP souligne et rappelle à certains élu.e.s, qu'ils l'ont peut-être oublié ou par méconnaissance, que certaines des OPC sont reconnues d'utilité publique.

Nous pouvons regretter le choix de l'équipe des élus en cogestion qui n'ont qu'un regard comptable et que ni l'humain, ni le bien-être, que peut procurer le fait de participer à des projets, ne semble perturber cette logique comptable.

Par conséquent, la CGT-RATP s'oppose fermement aux décisions prises à l'encontre des différentes OPC.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur KHELLAF.

Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Merci Monsieur le Président. Un éclairage, l'histoire n'est d'aucun temps ni d'aucun pays. S'il est vrai qu'il faut toujours avoir une attention particulière pour les anciens, cela ne néglige pas qu'il faut évoluer et ne pas s'enfermer jusqu'à avoir cette sensation de devenir une poussière du temps. Lorsque j'entends qu'une OPC a demandé de ne plus l'être, je n'irai pas contre la volonté des uns et des autres. Lorsqu'on demande, on prend acte. Je n'ai pas comme habitude, pour l'UNSA Groupe RATP, de "tordre le bras" de ceux qui ne veulent pas. C'est une drôle de sensation et de perception des choses. C'est peut-être une habitude ou peut-être un confort pour l'avenir. Cela craint quand même.

Cet éclairage étant donné, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire que l'UNSA Groupe RATP ne partage pas du tout l'idée que l'argent des salariés RATP puisse être un complément à des manquements de politique politicienne de mairies qui n'arrivent pas à mettre en place des activités. C'est vrai, nous ne sommes pas une chapelle politique. C'est cela notre diversité et notre différence que nous assumons.

M. LE PRÉSIDENT.- Madame CLEUET ?

Mme CLEUET.- Pour répondre à la question des versements du CSEC en faveur de la Compagnie Théâtrale Aurore, la somme de 2 624 € versée le 6 septembre 2022 correspond au reliquat restant à verser compte tenu de la notification budgétaire 2021.

Quant à l'Amicale des DOM-TOM, on ne peut pas faire de comparatif par rapport au versement puisqu'elle n'a pas fait de demande de versement en numéraire. Elle l'a faite spécifiquement en relèvement. Vous connaissez les calculs par rapport aux relèvements. Cela correspondait aux 5 000 € de la subvention. L'Amicale DOM-TOM a donc bien eu une subvention.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- Au-delà de l'envolée lyrique de notre collègue M. LAMASSE qui manie la prose avec facilité, nous regrettons la vision portée sur les OPC. M. BENOIST a déjà évoqué le fait que ces OPC ont rempli toutes les obligations. Je parle en tant qu'ancien élu de la commission financière. Quitus leur a été donné par les élus à ce moment.

M. LE SECRÉTAIRE.- Pas tout le temps, même sur la dernière mandature.

M. BAZIN.- C'est fort possible. Toujours est-il que la commission financière, dont l'ancien président est le RS de la CFE-CGC, a donné quitus à l'Amicale des DOM-TOM et à Aurore. Il est compliqué de voir des choses se mettre en place.

Le contexte est particulier. Hier, je me suis rendu à mon agence bancaire. Devant moi, au guichet, quelqu'un expliquait être président et trésorier d'une association, avoir près de 90 ans et ne trouver personne. Quel que soit le jugement porté par chacun ici présent sur les OPC et les associations reconnues par le CE, je suis persuadé que personne parmi vous n'a la volonté de s'occuper d'une association. Il est toujours compliqué de prendre des responsabilités, les associations ont du mal à attirer. Ce sont souvent des retraités et on voudrait "leur faire la peau" avec la retraite. C'est compliqué car dans un monde où on se veut social, proche des autres, l'idéal serait de nier le passé voire de l'oublier, et de faire fi de l'histoire que cela peut raconter ou de la trajectoire que l'on pourrait vouloir prendre. J'ai entendu les propos de M. LAMASSE.

Il est hors de question "de tordre le bras" de qui que ce soit. Cela n'a pas été la position des élus de l'ancienne mandature et est encore moins celle de la mandature en place. On ne peut pas dire qu'on va laisser partir cela de cette façon, sans essayer de comprendre et de solutionner. Dans l'entreprise, très peu d'agents veulent s'engager. On le constate ne serait-ce que quand on leur demande de le faire pour les élections professionnelles. C'est très compliqué. Il y a un vrai travail à faire, que l'on soit d'accord ou pas. Les "petits cadeaux", les bakchichs qui peuvent être faits, ce n'est pas forcément de la maison CGT, que l'on ne se trompe pas. Je considère qu'il y a sûrement mieux à faire, qu'un temps de dialogue est nécessaire pour peut-être revoir des positionnements. Il ne faut pas s'en priver.

C'est malgré tout un pan d'histoire de l'entreprise, beaucoup d'agents ont œuvré dans la partie théâtre pour Aurore. Certains sont peut-être même devenus professionnels grâce à cela, en commençant amateurs. Ils ont apporté quelque chose. Aujourd'hui, on oublie.

Dont acte. On vous le dit, on n'est pas partisan de cela. On essaiera par tous les moyens de convaincre les élus de la gestion pluraliste qu'il y a sûrement mieux à faire, s'ils veulent bien écouter.

M. LE PRÉSIDENT.- Je voudrais avoir une précision car l'un de vos propos m'a interpellé, notamment parce qu'en début de séance, on a évoqué les IG 568 et 569 dans les informations du Président. J'ai rappelé à cette occasion que la RATP y était soumise, mais que la Loi Sapin s'applique à beaucoup d'organisations. Pour des raisons que j'évoquerai peut-être un jour, j'avais en tête des choses. Vous dites qu'il y a des bakchichs, est-ce dans la flamme de la déclaration ?

M. BAZIN.- C'est dans la flamme de la déclaration, Monsieur le Président, il faut mesurer mes propos. Ce n'est pas une invective franche, mais elle est sous-jacente. Entendre dire que certains auraient des pratiques de complaisance en acceptant de laisser en place telle ou telle

association même si elle ne remplit plus son rôle, non. Il y a un rôle. Peut-être y a-t-il besoin d'un éveil de la part de chacun de nos collègues. Étant originaire de Martinique, même si je ne suis pas adhérent à l'Amicale des DOM-TOM, cela m'affecte.

L'une des plus grosses OPC, dont le nombre d'adhérents est conséquent et qui a fait une partie de l'histoire de la RATP, est exclue de tout aujourd'hui. Il y a sûrement un problème de communication, mais je pense que parmi les élus, des hommes et des femmes de bonne volonté sont en mesure de modifier et peut-être de changer des trajectoires, à condition d'en avoir la volonté.

M. LE PRÉSIDENT.- Cette partie de votre déclaration était claire. Je préfère que l'on ait clarifié le point sur les bakchichs sur les minutes.

Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais parler de faits. On m'a parlé d'humanité. Je pense que pendant des années on a travaillé avec les OPC. Sur la dernière dont vous venez de parler, on a plus que communiqué, plus qu'écrit. En tant que Secrétaire, j'ai tous les écrits et ceux du trésorier de l'époque. On a reçu les personnes maintes fois, on leur a demandé de faire un certain nombre d'actions correctives, or aujourd'hui rien n'est fait. C'est un fait, nous avons tous les documents qui l'attestent.

Dans les déclarations, j'ai entendu que l'on n'avait pas reçu les personnes, etc. Certaines ont été reçues et certaines n'ont pas eu de diminution de subventions. Quand on écrit, il faut être sûr des faits. Échange solidarité, par exemple, n'a pas eu de diminution de ses subventions. Cela se fait au cas par cas. Je rappelle qu'il faut impérativement 50 % d'agents ou d'ayants droit ou de retraités dans une OPC. Cela fait partie des obligations de l'instance et posait déjà problème à la dernière mandature. Pour une multitude d'OPC, ce n'est plus le cas. Je ne peux pas inventer des adhérents.

Pour parler du modélisme ferroviaire, je suis profondément peiné parce que la maquette est magnifique, mais je vais dire quelque chose dont même l'entreprise n'est pas informée, c'est local. Nous sommes allés voir ces personnes. Il leur a été demandé de quitter leur local pour y construire un parking à vélos. Je rappelle que la maquette n'est pas déplaçable. Je suis intervenu auprès de l'entreprise pour demander si c'était avéré parce qu'il n'est pas dans notre dynamique de fermer cette OPC, mais si elle ne peut pas déplacer la maquette, que voulez-vous que j'y fasse ? J'attends une réponse officielle sur le sujet. Apparemment, on leur a donné une date de fin de séjour. Ils ne partiront pas parce que je ne suis pas au courant et que ce sont des mètres carrés sociaux. S'ils n'ont plus de maquettes, ils n'ont plus d'activité. Je les connais tous, ils me disent que s'il n'y a plus d'activité il n'y a plus d'association.

Un certain nombre d'éléments pose problème. Un courrier est parti il y a quelques semaines. On a dit à la dernière semaine qu'il servait d'électrochoc. Il est passé. Nous recevons toutes les OPC les unes après les autres. Nous ne sommes pas sur une vision globale d'arrêt des OPC.

En revanche, en 2025, il y aura des problèmes pour les OPC et pour bien d'autres choses, y compris la pérennité du CE. Les questions qui se poseront pour les OPC, se poseront aussi pour la pérennité du CE. On peut être d'accord ou pas avec ce qu'il se passe pour 2025, nous subissons. En tant que Secrétaire et élus de la gestion pluraliste, nous avons 350 salariés au CE RATP. Nous devons prendre en considération ces 350 salariés dans l'élaboration du budget. C'est ma priorité absolue.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur KERLEU ?

M. KERLEU.- Lors de la dernière séance du CSEC, nous vous avons alertés sur les trois courriers partis rapidement en 2022. Vous avez compris que le délai de prévenance n'était pas respecté. Maintenant, il est en mars. Je rappelle notre intervention. On n'est pas pour ne plus les avoir, mais pour discuter avec eux des conditions. Vous dites aujourd'hui qu'il y a eu un non-retour de l'OPC Aurore et que les deux autres sont "rentrées dans le moule", si on peut dire. Lors de la dernière séance on a entendu que l'idée n'était pas de les enlever, mais de s'entendre sur les conditions. Aujourd'hui, on parle d'une OPC mais plus des trois qui ont reçu le courrier en 2022.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il s'agit bien d'une OPC qui ne remplit pas les conditions par rapport à nos paramètres. Nous avons jusqu'à février pour recevoir les deux autres, nous avons un rendez-vous. La dynamique vis-à-vis d'elles est différente de celle vis-à-vis d'Aurore. Nous avons longuement échangé hier avec Claude LAUCOURNET qui a une vision spécifique. Je ne vais pas rentrer dans les détails de la discussion, mais c'était instructif pour moi. Nous étions d'accord sur nos désaccords et sur les objectifs d'une OPC. Nous allons recevoir toutes les OPC. Il y a un équilibre budgétaire avec un désengagement progressif du financement du CE, cela a été expliqué.

Sur l'USMT, c'est plus grave. Il y a un audit, une situation, 25 salariés, et surtout une vraie difficulté par rapport au nombre d'adhérents RATP par rapport au nombre de salariés extérieurs. Cela ne date pas d'hier. On a demandé des mesures correctives depuis des années. Visiblement, ils n'y arrivent pas. Ils ont un choix à faire pour leur avenir. L'objectif commun avec la RATP est de sauver l'USMT, j'ai un engagement du président sur le sujet. C'est difficile parce qu'en interne, ils n'ont pas encore toutes les données. Nous essayons de travailler au mieux sur la communication. Ce n'est pas une mince affaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je voudrais abonder les propos du Secrétaire. Nous avons décidé ensemble de moyens financiers pour assister la gouvernance de l'USMT afin de clarifier ses objectifs. L'USMT ne se sauvera pas si elle ne gère pas une amélioration de sa gouvernance.

Il y a un problème structurel très important, une menace de défaut de paiement presque indépendante de la question du financement par le CSE, un problème de conformité en lien avec l'équilibre des adhérents RATP et des adhérents externes. Il y a un énorme sujet. Nous avons investi sans réticence dans une expertise plutôt qu'un audit, pour aider l'USMT à clarifier son projet. Il a trois options, seule une fonctionne. La gouvernance a du mal à "accoucher" de la bonne solution. Ils ont un sujet de gouvernance. J'insiste, parce que nous avons tous envie que l'association ait un avenir. La question de savoir "où" est finalement accessoire. La survie de l'association est en jeu.

M. KERLEU.- Merci pour votre précision parce qu'en tant qu' élu, j'ai seulement entendu depuis deux mois que c'était une question de conformité. Or, vous parlez de défaut de paiement, cela donne plus de précisions qui font...

M. LE PRÉSIDENT.- Pour votre information sur la restitution de la situation, j'ai participé à trois ou quatre réunions, je sais que la gouvernance de l'USMT en a organisé deux ou trois à son tour. Si les adhérents de l'association ne sont pas informés de sa situation, cela ne fait que corroborer ce que j'ai dit en matière de gouvernance.

M. KERLEU.- Je n'interviens pas sur les remontées que j'ai ou pas mais sur les informations que j'entends ici. Il y a deux mois, elles n'étaient pas aussi précises. On parlait d'une conformité.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je rappelle que la non-ingérence du Comité d'entreprise dans la gestion des associations est un principe inaliénable. Les élus de la gestion pluraliste doivent constater les faits. Je n'ai pas le droit, en tant que Secrétaire, d'aller voir une association pour lui dire ce qu'il faut faire. C'est dans les statuts. N'étant pas adhérent de l'USMT ni du modélisme, je n'ai pas à intervenir. J'ai aussi un devoir de confidentialité pour gérer au mieux les problèmes avec les instances, quand il y en a. En l'occurrence, on ne parle pas d'une petite association, mais de l'USMT. Je suis toujours disponible pour recevoir le représentant syndical de la CGT et lui présenter l'expertise qui est un peu compliquée. Si on l'inscrit à l'ordre du jour de l'instance, il faudra veiller aux éléments de langage et surtout à la confidentialité qui s'impose parce que je ne veux pas que certains s'en emparent pour faire autre chose que sauver l'association. Quand je dis que c'est une réelle préoccupation des élus de la gestion pluraliste, c'en est une notamment parce qu'il y a 25 salariés. Ce n'est pas rien.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.- La sollicitation du Secrétaire me convient, puisque je suis le nouveau RS aujourd'hui. La position de notre organisation syndicale est simple. Étant exclus de la gestion, nous sommes obligés de nous baser sur une vision politique plutôt que sur de vraies contraintes budgétaires ou structurelles. J'étais présent au précédent mandat, on connaît les problématiques. Dans cette opacité, on prendra l'histoire et le positionnement politique sur la considération des OPC. Nous sommes ouverts à la proposition d'aller voir les éléments de manière factuelle pour se positionner sereinement sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup.

Nous allons organiser le vote sur la première délibération portant sur la fin de la reconnaissance en tant qu'OPC de l'association Aurore.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Sur la délibération portant sur la **fin de reconnaissance de l'association Aurore en tant qu'OPC**, êtes-vous pour, contre ou vous abstenez-vous ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (7), CFE-CGC (4), UNSA (3)

Contre : CGT (7)

→ Cette délibération est adoptée à la majorité des voix.

Nous allons passer au vote sur la **fin de reconnaissance de l'Amicale des DOM-TOM en tant qu'OPC**. Êtes-vous pour, contre ou vous abstenez-vous ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (7), CFE-CGC (4), UNSA (3)

Contre : CGT (7)

→ Cette délibération est adoptée à la majorité des voix.

V – QUESTIONS SOCIALES

- **Délibération portant sur le remplacement d'un membre de la commission de contrôle financier**

M. LE PRÉSIDENT.- En effet, la CFE-CGC nous a informés par courrier du 10 janvier dernier du remplacement de Mme GRELAUD, représentante syndicale au CSEC, par M. LARDIÈRE. Mme GRELAUD était également membre de la commission de contrôle financier. Il faut donc pourvoir à son remplacement.

Je sollicite M. SARRASSAT pour qu'il nous indique la ou les candidatures pour le remplacement de Mme GRELAUD.

M. LE SECRÉTAIRE.- À ma connaissance, je n'en ai qu'une, celle de M. LARDIÈRE.

M. RISPAL.- Pour ce qui nous concerne, nous proposons la candidature de M. KHELLAF.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous aurons deux candidatures. Nous allons organiser deux votes.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Sur la candidature de M. KHELLAF en tant que membre de la commission de contrôle financier, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote.)

Pour : CGT (7)

Contre : (14)

→ La candidature de M. KHELLAF n'est pas retenue.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons passer à l'examen de la candidature de M. LARDIÈRE.

(Il est procédé au vote.)

Pour : (14)

Contre : (7)

→ M. LARDIÈRE est désigné membre de la commission de contrôle financier.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous achevons notre examen de l'ordre du jour. Je vous remercie.

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BUISSERET ?

M. BUISSERET.- Quelques mots avant de conclure, la BU RDS est en pleine transformation. Néanmoins se pose une question depuis de nombreux mois concernant le NEF, et notamment son avenir. Depuis des mois, nous sommes en attente d'un passage en Comex. Il semble que la direction de RDS soit dans l'incapacité de pousser ce sujet auprès de vous. Elle nous répond depuis plus d'un an que le sujet sera traité lors de la future réunion du Comex. Cela fait maintenant 14 mois que cela dure. Je souhaite intercéder auprès de vous afin que le sujet soit pris en compte au prochain Comex et que nous puissions apporter des réponses aux agents qui sont en attente. La mise en concurrence est dans 22 mois. L'attente est forte. Je vous demande de traiter le sujet au plus vite.

M. LE PRÉSIDENT.- Il sera traité au plus vite, mais pas au prochain Comex car il a lieu lundi et l'ordre du jour est établi. J'entends la demande.

FIXATION DE LA DATE DE LA SEANCE SUIVANTE

Je vous remercie de votre attention et de prendre un peu de recul par rapport aux derniers échanges. Nous nous retrouvons le 8 février. Nous vous confirmerons l'ordre du jour. Bonne fin de journée.

La séance est levée à 12 heures 05.

Frédéric SARRASSAT
Secrétaire du CSEC RATP

